



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 3 JUILLET, 1875.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.) } ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront—SALUT :
PROCLAMATION.

SACHÉZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, MARDI, le TROISIÈME jour du mois d'AOUT, pour là et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

En For de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province ce SEPTIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-huitième,

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

1819 13

PROVINCE OF QUEBEC.

QUÉBEC, SATURDAY, 3rd JULY, 1875.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC, }
(L. S.) } ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come—GREETING :
A PROCLAMATION.

KNOW YE, that We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province, to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on TUESDAY, the THIRD day of AUGUST next, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-five, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By Command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.

1820

Avis du Gouvernement.

Chambre du Conseil Exécutif.

Avis est par le présent donné que le 20 mai 1875, sur requête de la compagnie des bateaux à vapeur de Deschambault et de Lotbinière, et sur la recommandation de l'honorable secrétaire-provincial, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, d'approuver et d'autoriser le prélèvement du tarif de taux de péages suivants, pour l'usage du quai de la dite compagnie, à Saint-Louis de Lotbinière.

Tarif des taux de péage dont le prélèvement est autorisé pour l'usage du quai de la compagnie des bateaux à vapeur de Deschambault et de Lotbinière, à Saint-Louis de Lotbinière.

1. Bateaux à vapeur transportant, débarquant ou recevant des passagers, effets ou marchandises, pour chaque fois qu'ils touchent au dit quai.....	\$4 00
2. Bateaux à vapeur transportant, débarquant ou recevant des passagers, effets ou marchandises, pour chaque marée, à part l'accostage ci-dessus mentionnés, (la marée pendant laquelle ils ont accosté exceptée)..	2 00
3. Bateaux à vapeur ne transportant pas, ne débarquant pas ou ne recevant pas de passagers, effets ou marchandises, chaque fois qu'ils toucheront au quai	2 00
Et pour chaque marée à part l'accostage, la marée pendant laquelle ils ont accosté exceptée.....	1 00
4. Goëlettes, barges ou bateaux, autres que les bateaux à vapeur par marée.....	1 00
5. Toute espèce de radeaux de bois par marée.	1 00
6. Sur toute espèce de bois de corde, écorce, lattes et toute espèce de bois non énumérés ci-après, par corde.....	0 05
7. Courbes de vaisseaux en bois par courbe et sur chaque morceau de bois de construction.....	0 03
8. Sur chaque quart de whiskey, genièvre, rum, eau de vie, et toute liqueur spiritueuse, bière vin au-dessus de 100 gallons..	0 50
au dessous de 100 gallons..	0 25
9. Sur chaque douzaine de bouteille de liqueurs	0 05
10. " Caisse de thé.....	0 10
11. " 100 livres de sucre.....	0 08
12. " Boîtes de chandelles, savon, empois et pierre bleu.....	0 02
13. " Tonneau de mélasse, sucre, tabac	0 25
14. Charbon par chaudron	0 05
15. Sur chaque 100 madriers de planches.....	0 08
16. " 1000 bardeaux	0 03
17. " Poèles.....	0 08
18. " Tonneau de fer.....	0 20
19. " Bottes de foin ou paille	0 08
20. " Sac de sel, riz, poivre.....	0 02
21. Grains par chaque poche ou sac.....	0 01
22. Végétaux ou fleur par poche ou sac.....	0 01
23. Sur chaque quart de pommes, poissons	0 03
24. " d'huile de poissons de charbon ou de lin.....	0 06
25. " de fleur, riz, orge, sucre, coupe-rose et résine.....	0 04
26. " 100 lbs de morue.....	0 02
27. Sur toute espèce de baril ou tinette de beurre, au dessus de 30lbs.....	0 02
28. " au dessus de 30lbs	0 04
29. Sur chaque charge d'effets chariés sur le quai ou qui en seront enlevés, non compris dans la liste ci-dessus.....	0 20
30. Articles séparés, non compris dans la liste ci-dessus, par 100lbs.....	0 02
31. Sur chaque mouton, porc.....	0 02
32. " Cheval, jument, poulain ou pouliche, bœuf, vache ou toute espèce de bétail.....	0 06
33. " Charette ou véhicule à un cheval.	0 03
34. " " deux "	0 05
35. Sur briques par 1000	0 10
36. " Pierres par toise.....	0 12

F. FORTIER,

Greffier du Conseil-Exécutif.

Département du Conseil Exécutif.

Québec, 20 mai, 1875.

3323 2

Government Notices.

NOTICE.

Office of the Executive Council.

Public notice is hereby given that on the 20th May, 1875, upon the petition of the Deschambault & Lotbinière steamboat Company, and upon the recommendation of the Honorable the Provincial Secretary, it has pleased His Excellency the Lieutenant-Governor in Council, to give his approval, and authorize the following tariff of tolls for the wharf, belonging to the said company, at Saint-Louis de Lotbinière.

Tariff of tolls authorised for the use of the wharf of the Deschambault and Lotbinière steamboat navigation company, at Saint-Louis de Lotbinière.

1. Steamers conveying, landing or receiving passengers, or goods, wares and merchandize, for each time, they shall come alongside the wharf	\$4 00
2. Steamers, conveying, landing or receiving passengers, or goods, wares and merchandize, for each tide, besides the amount paid for moorage aforesaid, (the tide during which they have moored excepted).....	2 00
3. Steamers not conveying, not landing or not receiving passengers, or goods, wares and merchandize, for each time, they shall come along-side the said wharf.....	2 00
And for each tide besides the amount paid for moorage, (the tide during which they have moored excepted).....	1 00
4. Schooners, barges or bateaux other than steamers, for each tide.....	1 00
5. On all kinds of wooden rafts, for each tide.	1 00
6. On all kinds of wood, cord wood, bark, lattes, and on all kinds of wood, not enumerated hereafter, for each cord.....	0 05
7. Wood knees, for each knee, and on each piece of wood used for ship building.....	0 03
8. On each cask of whiskey, gin, rum, high wines, and all spirituous liquors, beer, wine, over 100 gallons	0 50
do under 100 gallons.....	0 25
9. On each dozen bottles of liquors.....	0 05
10. " box of tea	0 10
11. " 100 lbs of sugar.....	0 08
12. " box candles, soap, starch and blue	0 02
13. " ton of molasses, sugar, tobacco....	0 25
14. Coal per chaldron	0 05
15. Deals, board, (per 100).....	0 08
16. Shingles, (per 1000)	0 03
17. On each stove.....	0 08
18. Iron, per ton	0 20
19. Hay, straw, (per 100 bundles).....	0 08
20. On each bags of salt, rice, pepper.	0 02
21. Corn, for each bag or sac	0 01
22. Vegetables or flour, per sac	0 01
23. Fish, apples, per barrel.....	0 03
24. Fish oil, linseed or coal oil, per barrel.....	0 06
25. Flour, rice, barley, sugar, copprass and rosin, per barrel.....	0 04
26. Cod fish, per 100 lbs.....	0 02
27. On all kinds of casks and kegs of butter, under 30 lbs.....	0 02
" " " over 30 lbs.	0 04
28. On each load of goods carried on, or carried from the said wharf, not mentioned in the above list	0 20
29. Separate articles not mentioned in the above list, per 100 lbs.	0 02
30. On each sheep, pig	0 02
31. On each horse, mare, colt, ox, cow and all kinds of cattle.....	0 06
32. On every single cart or vehicle.....	0 03
33. On every double do.....	0 05
34. Bricks, per 1000	0 10
35. Stones, per toise	0 12

F. FORTIER,

Clerk of the Executive Council.

Department of the Executive Council.

Québec, 20th May, 1875.

3324

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.
 Québec, 2 juillet, 1875.

Les députés dont les noms suivent ont été élus le 30 juin dernier :

L'honorable George Irvine, pour le district électoral de Mégantic

Pierre Bachand, écuyer, pour le district électoral de Saint-Hyacinthe

L'honorable Joseph Gibb Robertson, pour le district électoral de Sherbrooke.

Michel Mathieu, écuyer, pour le district électoral de Richelieu.

Pierre Samuel Gendron, écuyer, pour le district électoral de Bagot.

3515 L. H. HUOT,
 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er avril 1875.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi, avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
 Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,
 Greffier de l'Assemblée Législative.

23 1821

Avis Divers.

Av. public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature locale pour la province de Québec, pour amender l'acte maintenant en vigueur, donnant au conseil de ville le pouvoir de faire exécuter les règlements pour le feu et de supprimer les feux dans la cité de Montréal.

Montréal, 28 juin, 1875.

3453

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.
 Québec, 2nd July, 1875.

The members whose names follow have been elected on the 30th of June last :

The Honorable George Irvine, for the electoral district of Mégantic.

Pierre Bachand, esquire, for the electoral district of Saint-Hyacinthe.

The Honorable Joseph Gibb Robertson, for the electoral district of Sherbrooke.

Michel Mathieu, esquire, for the electoral district of Richelieu.

Pierre Samuel Gendron, esquire, for the electoral district of Bagot.

3516 L. H. HUOT,
 Clerk of the Crown in Chancery.

PROVINCE OF QUEBEC.
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st April, 1875.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County, town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
 Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
 Clerk, Legislative Assembly.

1822

Miscellaneous Notices.

Public notice is hereby given that application will be made, at the next session of the local legislature for the province of Quebec, to amend the act now in operation, conferring upon the city council, the power of administering the fire ordinances and suppression of fires in and for the city of Montreal.

Montreal, 28th June, 1875.

3454

**L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES
A FONDS SOCIAL.**

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après mentionnées pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être aussi créées en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « La compagnie manufacturière de Pattyson. »

L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est de manufacturer et de vendre certaines machines appelées Compositeur Pattyson et Distributeur Pattyson et les caractères pour servir avec les dites machines, suivant la combinaison de Pattyson.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de deux cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont Charles Brooks, écuyer, de la ville de Sherbrooke susdit, William D. C. Pattyson et George Caswell, tous deux gentilhommes de Lennoxville, dans le canton d'Ascot, province de Québec, George H. Bradford, éditeur et imprimeur, Edward I. Brooks, avocat, Thomas Logan, fabricant de papier, Samuel J. Foss, gentilhomme, Thomas L. Morey, gentilhomme, Richard Smith, machiniste et William Farewell, fils, tous de la dite ville de Sherbrooke, tous sujets de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, et les dits W. D. C. Pattyson, Chs. Brooks, Thos. Logan, Samuel J. Foss, et Richard Smith seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

BROOKS & CAMIRAND,
Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 21 juin, 1875. 3441

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 35.

Dame Mary-Ann Morgan, de la cité et du district de Montréal, épouse de John Emerson, marchand de fruits, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit John Emerson, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour, par la demanderesse en cette cause.

LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 26 juin, 1875. 3459

La société qui existait ci-devant sous les nom et raison de Pearson & Vanvliet, de Lacolle, P. Q., a été, ce jour dissoute de consentement mutuel. Toutes personnes endettées envers la dite société, sont requises de payer à Traver Vanvliet qui paiera aussi toutes justes réclamations qui seront faites contre la dite société.

**JONATHAN PEARSON,
TRAVER VANVLIET.**

Lacolle, 21 juin, 1875. 3405 2

**ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A
FONDS SOCIAL.**

Avis public est par le présent donné que, dans la période d'un mois, après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, à l'effet d'obtenir des lettres-patentes, sous le grand sceau, leur accordant une charte, les constituant eux, et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, en un corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé pour la compagnie est « The Montreal Herald printing and publishing Company. »

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée,

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for letters-patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company, to be thereby created a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

The proposed name of the company is « The Pattyson Manufacturing Company. »

The object for which incorporation is sought is for the purpose of manufacturing and selling certain machines and type, called Pattyson's Type Setter, Pattyson's Type Distributor, and type to be used in said machines, with Pattyson's combination.

The principal place of business of the said company will be the town of Sherbrooke, in the district of Saint-François.

The amount of the capital stock of said company is to be two hundred thousand dollars divided into two thousand shares of one dollar each.

The names, places of residence and occupations of the applicants are Charles Brooks, of the town of Sherbrooke aforesaid, esquire, William D. C. Pattyson and George Caswell, both of Lennoxville, in the township of Ascot and province of Québec, gentlemen, George H. Bradford, publisher and printer, Edward I. Brooks, advocate, Thomas Logan, paper manufacturer, Samuel J. Foss, gentlemen, Thomas L. Morey, gentleman, Richard Smith, machinist and William Farewell, the younger, all of said town of Sherbrooke. All of whom are subject of Her Majesty by birth or naturalization, and said W. D. C. Pattyson, Chs. Brooks, Thos. Logan, Samuel J. Foss and Richard Smith are to be the first directors of the said company.

BROOKS & CAMIRAND,
Solliciteurs for applicants.

Sherbrooke, 21st June, 1875. 3442

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 35.

Dame Mary-Ann Morgan, of the city and district of Montreal, wife of John Emerson, fruit dealer, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said John Emerson, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens, as to bed and board, has been instituted, to day, by plaintiff in this cause.

LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 26th June, 1875. 3460

The partnership heretofore existing under the style and name of Pearson & Vanvliet, of Lacolle, P. Q., is this day dissolved by mutual consent. All persons indebted to said firm are requested to pay the same to Traver Vanvliet, who will also pay all just claims against the firm.

**JONATHAN PEARSON,
TRAVER VANVLIET.**

Lacolle, 21st June, 1875. 3406

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Public notice is hereby given, that within one month, from the last publication of this notice, application will be made to His Honor, the Lieutenant-Governor in Council, by the persons hereinafter mentioned, for letters-patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons who may become shareholders in the company, to be hereby created, a body corporate and politic under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed name of the company is « The Montreal Herald printing & publishing Company. »

The object for which incorporation is sought, is for

est pour la publication d'un papier-nouvelles et pour affaires d'impressions généralement.

La principale place d'affaires de la dite compagnie, sera dans la cité de Montréal, province de Québec.

Le capital social de la dite compagnie est de cent mille piastres.

Le nombre de parts est de cinquante, de deux mille piastres chacune.

Les noms, lieux de résidences et occupations des requérants sont :

L'honorable Edward Goff Penny, de la cité de Montréal, sénateur.

Andrew Wilson, du même lieu, écuyer.

James Stewart, du même lieu, écuyer.

L'honorable Lucius Seth Huntingdon, du même lieu, un des membres du conseil privé de Sa Majesté.

Daniel Butters, du même lieu, écuyer, marchand.

Les noms des premiers Directeurs sont, les dits : Honorable Edward Goff Penny, Honorable Lucius Seth Huntingdon, James Stewart.

LAFLAMME, HUNTINGTON, MONK & LAFLAMME,
Avocats des requérants.

Montréal, 9 juin, 1875. 3187 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }

Dame Henriette Bernier, de la paroisse Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, épouse de Joseph Louis Lebourdais, du même lieu, cultivateur dûment autorisée à ester en jugement, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Louis Lebourdais, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le quatrième jour de juin, mil huit cent soixante-et-quinze.

A. T. BENDER,
Procureur de la Demanderesse.

Montmagny, 11 juin, 1875. 3191 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. } No. 1673.

Léocadie Salvas, de la paroisse de Saint-Robert, dans le district de Richelieu, épouse de Athanase Martin, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Athanase Martin, cultivateur, du même lieu, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur, son époux.

A. GERMAIN,
Procureur de la dite Léocadie Salvas.

Sorel, 18 juin, 1875. 3297 3

COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE ST. JEAN.

AVIS public est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une chartre qui les constituera avec les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie à être créée par ces lettres-patentes, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de "l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds social."

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à cette compagnie est : "Compagnie Manufacturière de Saint-Jean."

L'objet pour lequel son incorporation est demandée, est l'exploitation de la cordonnerie et de diverses autres branches d'industrie manufacturière.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quatre-vingt mille piastres, divisé en seize cents actions de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont : Louis Molleur, fils, écuyer, bourgeois, Théophile Arpin, écuyer, commerçant, Isaac Coote, écuyer, bourgeois, Joseph Édouard Clément, écuyer, marchand, Jacques Emerie Molleur, écuyer, marchand,

carrying on a newspaper and general printing business.

The principal place of business of the said company, will be in the city of Montreal, province of Quebec.

The amount of the capital stock of the said company, is one hundred thousand dollars.

The number of shares is fifty, of two thousand dollars each.

The names, places of residence and occupations of the applicants, are :

The honorable Edward Goff Penny, of the city of Montreal, senator.

Andrew Wilson, of the same place, esquire.

James Stewart, of the same place, esquire.

Honorable Lucius Seth Huntingdon, of the same place, one of the members of Her Majesty's Private Council.

Daniel Butters, of the same place, esquire, merchant.

The names of the first directors are the said : the Honorable Edward Goff Penny, the Honorable Lucius Seth Huntingdon, James Stewart.

LAFLAMME, HUNTINGTON, MONK & LAFLAMME,
Petitioners Attorneys.

Montreal, 9th June, 1875. 3188

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }

Dame Henriette Bernier, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, wife of Joseph Louis Lebourdais, farmer of the same place, duly authorized to ester en jugement, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Louis Lebourdais, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the fourth day of June, instant.

A. T. BENDER,
Attorney for the Plaintiff.

Montmagny, 11th June, 1875. 3192

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. } No. 1673.

Léocadie Martin, of the parish of Saint-Robert, in the District of Richelieu, wife of Athanase Martin, and duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Athanase Martin, of the same place, farmer, Defendant.
Plaintiff hath, this day, instituted an action en séparation de biens against the defendant, her husband.

A. GERMAIN,
Attorney of the said Léocadie Salvas.

Sorel, 18th June, 1875. 3298

ST. JOHN'S MANUFACTURING COMPANY.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for letters-patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company, to be created by said letters-patent, a body corporate and politic under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed name of said company is : " St. John's Manufacturing Company."

The object for which its incorporation is sought, is the manufacture of boots and shoes, and the carrying on different other branches of manufacturing industry.

The operations of the said company will be carried on in the town of Saint-Johns, district of Iberville, province of Quebec.

The amount of the capital stock of said company is to be eighty thousand dollars, divided into sixteen hundred shares of fifty dollars each.

The names, places of residence and occupations of the applicants are : Louis Molleur, fils, esquire, gentleman, Théophile Arpin, esquire, trader, Isaac Coote, esquire, gentleman, Joseph Édouard Clément, esquire, trader, Jacques Emery Molleur, esquire, trader, Emi-

Emilien Zéphirin Paradis, écuyer, avocat, James Macpherson, écuyer, marchand, Arcade Decelles, écuyer, marchand, Félix Gabriel Marchand, écuyer, notaire, Eugène Archambeault, écuyer, notaire, Léonard Jones, écuyer, commerçant, Jean-Baptiste Boissonneuf, écuyer, courtier, Joseph Pierre Carreau, écuyer, avocat, Alexis Bertrand, écuyer, commerçant, Jean-Baptiste Gauthier, hôtelier, Joseph Morreau, écuyer, marchand, J. H. Frénière, clerc de marche, Amable Davignon, écuyer, marchand, J. B. E. Bernier, commis, Moïse Kégle, écuyer, marchand-tailleur, J. T. et C. H. Roy, agents généraux, F. Monnet, écuyer, bourgeois, Modeste Guillet, chapelier, C. H. Côté, écuyer, marchand, Louis Ant. Mayrand, marchand de bois, E. R. Smith, imprimeur, Narcisse Bousquet, commis, O'viver Paquin, cordonnier, Antoine Soutière commerçant, Joseph Chartier, commis, Léon Hamel, fils, commis, G. H. Bessette, teneur de livre, Hypolite Moreau, écuyer, médecin, William Coote, manufacturier, Léon Rousseau, tanneur, Cyprien Latour, forgeron, Pierre Audelin, charretier, Charles Langelier, écuyer, marchand, Louis Decelles, écuyer, négociant, Louis Côte, commis, Jean-Baptiste Grégoire, hôtelier, Isaac Bourguignon, imprimeur, W. A. Marchand, écuyer, régulateur, Julien Bourreau, boucher, Jean-Baptiste Audet, boulanger, Henry Howard, écuyer, médecin, Modeste Chaput, commis, Joseph Lord, commis, Thomas Sheridan, écuyer, bourgeois, Jean-Baptiste Dubois, boucher, Léandre Larcau, fondeur, Joseph La-glois, menuisier, Na-ou-n Richard, cultivateur, Jules Quesnel, écuyer, marchand, Boyer & Sene, cordonniers, Delphice Brossard, jardinier, F. H. Marchand, écuyer, protonotaire, Etienne Guillet, geôlier, Dame Ve. E. A. Plante, Amable Bisailion, hôtelier, Emilien Roy, écuyer, marchand, Théophile Boudreau, journalier, François Auclair, maçon, Antoine Dupuis, menuisier, Benjamin Prevost, menuisier, Charles O. Gervais, commis, Charles Thomas Charbonneau, écuyer, notaire, Jules Lefebvre, cardeur, Pierre Gadbois, menuisier, Louis Gonzague Dubois, charretier, Narcisse Marien, boucher, Louis Bousquet, commerçant, Edouard Poutre, sellier, Jacques Lamarre, maçon, Edmond Lheureux, menuisier, Gédéon Trahan, voiturier, Albert Mochon, entrepreneur, Joseph Moilleur, fils, comptable, Jean Horace Bissonnette, commis, tous de la ville de Saint-Jean; Narcisse Prairie, cultivateur, de Lacadie, et Alfred Bissonnette, cordonnier, des États-Unis, tous sujets de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Louis Moilleur, fils, Théophile Audet, Isaac Coote, Joseph Edouard Clément, Jacques Emery Molleur, Emilien Zéphirin Paradis, James Macpherson, Arcade Decelles, et Félix Gabriel Marchand.

CHARLAND & PARADIS,

Procureurs et avocats pour les requérants.
Saint-Jean, 9 juin, 1875. 3127 4

AVIS.

Demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, par Walter Burke et Romeo H. Stephens, agents d'assurance, William Salter, imprimeur, James W. Thomson, éditeur, James Russel Wood, agent, John Boyd, forgeron et serrurier, et Daniel McLanagan, aubergiste, tous de la cité de Montréal, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, constituant eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires en corps incorporé sous le nom de « Compagnie de Traverse de Montréal et Saint-Lambert, » pour transporter le fret et les passagers de Montréal à Saint-Lambert et vice versa, et pour acquérir ou louer un ou plusieurs bateaux à vapeur et quais. La principale place d'affaires sera à Montréal. Le fonds capital sera de \$25 000, divisé en actions de \$50.00; les dits requérants seront les premiers directeurs.

CARTER & KELLER,
Soliciteurs des requérants.

Montréal, 30 mai, 1875. 3029 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu, } No. 1683.
Dame Esther Céline Lefebvre, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, dans le district de Richelieu, épouse de Alexandre Aury dit Laferrière, alias Alexandre Aury dit Laferrière, cultivateur et pilote du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

Emilien Zéphirin Paradis, esquire, advocate, James Macpherson, esquire, trader, Arcade Decelles, esquire, trader, Félix Gabriel Marchand, esquire, notary, Eugène Archambeault, esquire, notary, Léonard Jones, esquire, trader, Jean-Baptiste Boissonneau, esquire, broker, Joseph Pierre Carreau, esquire, avocat, Alexis Bertrand, esquire, trader, Jean-Baptiste Gauthier, hotelkeeper, Joseph Morreau, esquire, trader, J. H. Frénière, market clerk, Amable Davignon, esquire, trader, J. B. E. Bernier, clerk, Moïse Kégle, esquire, merchant-tailor, J. T. & C. H. Roy, general agents, F. Monnet, esquire, gentleman, Modeste Guillet, hatter, C. H. Côté, esquire, merchant, Louis Ant. Mayrand, lumber merchant, E. R. Smith, printer, Narcisse Bousquet, clerk, Olivier Paquin, shoemaker, Antoine Soutière, trader, Joseph Chartier, clerk, Léon Hamel, fils, clerk, C. H. Bessette, bookkeeper, Hypolite Moreau, esquire, physician, William Coote, manufacturer, Léon Rousseau, tanner, Cyprien Latour, blacksmith, Pierre Audelin, carter, Charles Langelier, esquire, trader, Louis Decelles, esquire, trader, Louis Côte, clerk, Jean-Baptiste Grégoire, hotelkeeper, Isaac Bourguignon, printer, W. A. Marchand, esquire, registrar, Julien Boudreau, butcher, Jean-Baptiste Audet, baker, Henry Howard, esquire, physician, Modeste Chaput, clerk, Joseph Lord, clerk, Thomas Sheridan, esquire, gentleman, Jean-Baptiste Dubois, butcher, Léandre Larcau, founder, Joseph Langlois, carpenter and joiner, Napoleón Richard, farmer, Jules Quesnel, esquire, trader, Boyer & Sene, shoemakers, Delphice Brossard, gardner, F. H. Marchand, esquire, protonotaire, Etienne Guillet, geolier, Mrs. widow E. A. Plante, Amable Bisailion, hotelkeeper, Emilien Roy, esquire, trader, Théophile Boudreau, laborer, François Auclair, mason, Antoine Dupuis, carpenter and joiner, Benjamin Prevost, carpenter and joiner, Charles O. Gervais, clerk, Charles Thomas Charbonneau, esquire, notary, Jules Lefebvre, carder, Pierre Gadbois, carpenter and joiner, Louis Gonzague Dubois, carter, Narcisse Marien, butcher, Louis Bousquet, trader, Edouard Poutre, harness maker, Jacques Lamarre, mason, Edmond Lheureux, carpenter and joiner, Gédéon Trahan, carriage maker, Albert Mochon, contractor, Joseph Moilleur, fils, accountant, Jean Horace Bissonnette, clerk, all of the town of Saint-Johns; Narcisse Prairie, farmer, of Lacadie, and Alfred Bissonnette, shoemaker, residing in the United States, all subjects of Her Majesty by birth or naturalization.

The first directors of the said company shall be the said Louis Moilleur, fils, Théophile Audet, Isaac Coote, Joseph Edouard Clément, Jacques Emery Molleur, Emilien Zéphirin Paradis, James Macpherson, Arcade Decelles and Félix Gabriel Marchand.

CHARLAND & PARADIS,

Solicitors for applicants.
Saint-Johns, 9th June, 1875. 3128

NOTICE.

Application to the Lieutenant Governor in council, will be made by Walter Burke and Romeo H. Stephens, insurance agents, William Salter, printer, James W. Thompson, publisher, James Russel Wood, agent, John Boyd, black and white smith, and Daniel McLanagan, hotel keeper, all of the city of Montreal, for letters-patent under the great seal, to constitute them and others who may become shareholders, a body corporate under the name « Montreal and Saint-Lambert Ferry Company, » to carry freight and passengers from Montreal to Saint Lambert and vice versa, and for that purpose to acquire or lease one or more steam-boats and wharves. The chief place of business being Montreal. The capital stock to be \$25,000, in shares of \$50.00; the said applicants to be the first directors.

CARTER & KELLER,
Solicitors for applicants.

Montreal, 30th May, 1875. 3030

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Richelieu, } No. 1683.
Dame Esther Céline Lefebvre, of the parish of Sainte-Geneviève de Berthier, in the district of Richelieu, wife of Alexandre Aury dit Laferrière alias Alexandre Aury dit Laferrière, farmer and pilot, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.
Le dit Alexandre Aurey Laferrière, *alias* Alexandre Aurey dit Laferrière,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée contre le défendeur en cette cause le onze mai, mil huit cent soixante-et-quinze.

MATHIEU & GAGNON,
Avocats de la Demanderesse.
Sorel, 1er juin, 1875. 2959 5

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporée, en vertu des dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom proposé de la compagnie est "La Compagnie du Pont Barsalou."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquérir et exploiter le pont connue sous le nom de "Pont Barsalou", et tous autres ponts sur la rivière Yamaska, entre la cité de Saint-Hyacinthe et la paroisse de Saint-Hyacinthe, ou la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur.

Le siège principal de ses opérations est dans la cité de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la compagnie est de douze mille piastres, divisées en six cents actions de vingt piastres chacune.

Les noms, domiciles, professions et occupations des requérants sont: Victor Côté, marchand, F. A. Girouard, Bélonie Solime, Paul Girouard, Louis Morin, père, Louis Morin, fils, Azarie Gauthier et Hyacinthe Cordeau, cultivateurs, tous de Saint-Hyacinthe; lesquels seront aussi les directeurs provisoires.

BACHAND & RICHER,
Procureurs des Requérants.
Saint-Hyacinthe, 31 mai, 1875. 3071 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Scholastique Rolland dit Lenoir, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Paul Léon Hainault dit Deschamps, ci-devant hôtelier, de la ville de Lachine, dans le dit district de Montréal, et maintenant résidant à Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse,

vs.

Le dit Paul Léon Hainault dit Deschamps,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le treizième jour de mai courant.

JETTÉ, BEIQUÉ & CHOQUET,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 26 mai, 1875. 2921 5

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Frigon, commerçant, de la paroisse Saint-Maurice, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, syndic officiel, de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, vendredi, le vingt-trois juillet prochain, à dix heures a. m., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

I. L. CLAIR,
Syndic.
Trois-Rivières, 21 juin, 1875. 3307 2

vs.
The said Alexandre Aurey Laferrière, *alias* Alexandre Aurey dit Laferrière,

Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has been issued against the defendant in this cause, the eleventh of May, one thousand eight hundred and seventy-five.

MATHIEU & GAGNON,
Attorneys for Plaintiff.
Sorel, June 1st, 1875. 2960

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned for letters-patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of "The joint stock companies incorporation act."

The proposed name of the company is "The Barsalou Bridge Company."

The object for which the incorporation is sought, is to acquire and utilize the bridge known as the Barsalou Bridge, and all other bridges on the Yamaska river, between the city of Saint-Hyacinthe, and the parish of Saint-Hyacinthe le Confesseur.

The principal place of business of the said company will be at city of Saint-Hyacinthe.

The amount of the capital stock of the said company is twelve thousand dollars, divided into six hundred shares of twenty dollars each.

The names, places of residence and occupation of the applicants are: Victor Côté, merchant, F. A. Girouard, Bélonie Solime, Paul Girouard, Louis Morin, senior, Louis Morin, junior, Azarie Gauthier, and Hyacinthe Cordeau, farmers, all of Saint-Hyacinthe, who will also be the provisional directors.

BACHAND & RICHER,
Attorneys for Petitioners.
Saint-Hyacinthe, 31st May, 1875. 3072

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

Dame Marie Scholastique Rolland dit Lenoir, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of Paul Léon Hainault dit Deschamps, heretofore hotel keeper, of the town of Lachine, in the said district of Montreal, and now residing at Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America, and duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff,

vs.

The said Paul Léon Hainault dit Deschamps,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the thirteenth day of May instant.

JETTÉ, BEIQUÉ & CHOQUET,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 26th May, 1875. 2922

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Frigon, trader, of the parish of Saint-Maurice, an Insolvent

I, the undersigned, I. L. Clair, official assignee, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Friday, the twenty-third day of July next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee
Three-Rivers, 21st June, 1875. 3308

ACTE DE FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Cornelius Corcoran, de Québec, failli.

Jeudi, le deuxième jour de septembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par THOMAS MOLONY,
 Son procureur *ad litem*.

Québec, 12 juin, 1871. 3171 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Hubert Marchildon, marchand, de la paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens. Les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, en la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, lundi, le cinquième jour de juillet prochain, à 10 heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. GAGNON,
 Syndic provisoire.

Champlain, 5 mai, 1875. 3311 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William A. Little, lithographe et commerçant, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Exchange Bank Building, coin des rues Notre-Dame et Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, samedi, le vingt-quatrième jour de juillet prochain, à onze heures a. m., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
 Syndic.

Montréal, 21 juin, 1875. 3319 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Percival Blackburn Winning et William Galt Hill, tous deux de la cité de Montréal, distillateurs et manufacturiers, tant individuellement que comme ayant fait affaires ensemble comme tels en société dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raison de Winning, Hill & Ware, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-sixième jour de juillet prochain, à 4 heures p. m., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS LAJOIE,
 Syndic.

Montréal, 21 juin, 1875. 3317 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prévost et Frère, de la paroisse de Saint-Polycarpe, commerçants, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité des créanciers des faillis, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge, n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

L. A. GLADU,
 Syndic.

Côteau Landing, 18 juin, 1875. 3305 2

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }
 District of Québec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Cornelius Corcoran, of Québec, an Insolvent.

On Thursday, the second day of September next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

By THOMAS MOLONY,
 His attorneys *ad litem*.

Québec, 12th June, 1875. 3172

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Hubert Marchildon, of the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the said parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, at his place of business, on Monday, the fifth day of July next, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. GAGNON,
 Interim assignee.

Champlain, 5th May, 1875. 3312

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William A. Little, lithographer and trader, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Exchange Bank Building, corner Notre-Dame and Saint-François-Xavier streets, in the city of Montreal, on Saturday, the twenty-fourth day of July next, at eleven o'clock a. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
 Assignee.

Montreal, 21st June, 1875. 3320

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Percival Blackburn Winning and William Galt Hill, both of the city of Montreal, distillers and manufacturers, as well individually as having carried on business together as such in co-partnership at the said city of Montreal, under the name and firm of Winning, Hill & Ware, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-sixth day of July next, at 4 o'clock p. m., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
 Assignee.

Montreal, 21st June, 1875. 3318

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prévost & Frère, of the parish of Saint-Polycarpe, traders, Insolvents.

Notice is hereby given, that the insolvents have deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three fourth in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no objection be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

L. A. GLADU,
 Assignee.

Coteau Landing, 18th June, 1875. 3306

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re : Dame Emma Barbeau et Charles E. Paquet,
 faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par la majorité requise de leurs créanciers, et vendredi, le dix-septième jour de septembre prochain, (1875), ils s'adresseront à la dite cour, pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
 Procureurs *ad litem* de

EMMA BARBEAU & CHARLES E. PAQUET.
 Montréal, 21 juin, 1875. 3321 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Suckling, maintenant de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et Province de Québec, commis, ci-devant de la cité de Montréal, commerçant en marchandises de fantaisie, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
 Syndic. 3331 2

No. 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 22 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Calix Henri Lord, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
 Syndic. 3333 2

No. 97, rue Saint-Jacques,
 Montréal, 22 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Bergeron, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, en la dite paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, mardi, le sixième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. GAGNON,
 Syndic provisoire 3309 2

Champlain, 18 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Mark Walsh, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le vingt-quatrième jour de juillet prochain, à trois heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
 Syndic officiel. 3377 2

Montréal, 22 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ecrément et Frère, faillis.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le vingt-deuxième jour de juillet courant, à 3 heures p. m., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
 Syndic officiel. 3385 2

Montréal, 17 juin, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
In re : Emma Barbeau & Charles E. Paquet, Insol-
 vents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the requisite majority of their creditors, and on Friday, the seventeenth day of September next, (1875), they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
 Attorneys *ad litem* of

EMMA BARBEAU & CHARLES E. PAQUET.
 Montreal, 21st June, 1875. 3222

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Suckling, presently residing in Sherbrooke, in the district of Saint-François, and province of Québec, clerk, heretofore of the city of Montréal, dealer in fancy goods, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
 Assignee. 3332

No. 97, Saint-James Street.
 Montréal, 22nd day of June 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Calix Henri Lord, of the city of Montréal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
 Assignee. 3334

No. 97, Saint-James street,
 Montréal, 22nd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Bergeron, residing in the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet, in the said parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, at his place of business, on Tuesday, the sixth day of July next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. GAGNON,
 Interim Assignee. 3310

Champlain, 18th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Mark Walsh, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims, before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the twenty-fourth day of July next, at 3 o'clock, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
 Official assignee. 3378

Montreal, 22nd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Ecrément & Frère, Insolvents.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the twenty-second day of July next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
 Official assignee. 3386

Montreal, 17th June, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Grimard, failli.

Je, Soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à 2 heures p. m., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL.

Syndic officiel
3379 2

Montréal, 15 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Gauthier et George Théophile Mayrand, tous deux marchands et commerçants, des cité et district de Montréal, tant individuellement comme ayant fait affaires ensemble en société à Montréal susdit, sous les nom et raison de Gauthier, Mayrand et Cie, faillies.

Les faillies m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place place d'affaires, Nos. 279 et 281, rue des Commissaires, dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de juillet A. D., 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.

Montréal, 23 juin, 1875.

3427 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John C. Pingel, bijoutier et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, de la cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire en mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants Exchange Building, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-septième jour de juillet, A. D., 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,

Syndic.

Montréal, 21 juin, 1875.

3423 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Rivard, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur meubles a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dixième jour de juillet prochain, 1875, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. E. MAYRAND,

Syndic.

Montréal, 18 juin, 1875.

Rue Saint-Jacques, No. 6.

3413 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Mélina Lawrence, de la cité de Montréal, épouse dûment séparée de biens par contrat de mariage de Henri Masse, boucher, du même lieu, faisant affaires à Montréal susdit, comme marchande publique, modiste et commerçante, sous le nom de "Madame Moss," faillie.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-huitième jour de juillet A. D., 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public de la faillite et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,

Syndic.

Montréal, 21 juin, 1875.

3425 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Grimard, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the nineteenth day of July next, at 2 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,

Official assignee.

Montreal, 15th June, 1875.

3380

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Gauthier and George Théophile Mayrand, both of the city and district of Montreal, merchants and traders, as well individually as carrying on business together in copartnership at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Gauthier, Mayrand and Co., Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, Nos. 279 and 281, Commissioner street, in the city of Montreal aforesaid, on Monday, the twelfth day of July A. D., 1875, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Interim assignee.

Montreal, 23rd June, 1875,

3428

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John C. Pingel, of the city and district of Montreal, jeweller, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of July, A. D., 1875, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 21st June, 1875.

3424

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Rivard, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the proceeds of movables has been prepared, subject to objection until the tenth day of July next, (1875), after which dividend will be paid.

G. E. MAYRAND,

Official assignee.

Montreal, 18th June, 1875.

Saint-James street, No. 6.

3414

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Mélina Lawrence, of the city of Montreal, wife duly separated as to property by contract of marriage of Henri Masse, of the same place, butcher doing business, at Montreal aforesaid, as marchande publique, milliner and trader, under the name of "Madame Moss," an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the City of Montreal, on Wednesday, the twenty-eighth day of July, A. D., 1875, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 21st June, 1875.

3426

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyriac Langlois, marchand et colporteur, de Varennes, failli.

Je, soussigné, Adolphe Hector Bernard, du village de Varennes, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois.

A. H. BERNARD,
Syndic.
3403 2

Varennes, 18 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Drapeau & Laroche, faillis.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, jeudi, le huitième jour de juillet prochain, à deux heures p. m., pour décider la vente des biens de la faillite, et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
3429 2

Québec, 23 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William McKerness, commerçant, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hyacinthe, comté de Rouville, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par la proportion de ses créanciers tel que requis par la loi, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, les dits trois jours expirant mercredi, le quatorz juillet, le syndic soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

HERMANN E. C. VON BOKUM,
Syndic.
370, rue Saint-Paul.
3417 2

Montréal, 24 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John D. Porcheron, manufacturier de chandeliers de bronze et commerçant, des cité et district de Montréal, faisant affaires comme tel, sous les nom et raison de John D. Porcheron & Cie., failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au septième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DUNCAN McFARLANE,
Syndic.
3411 2

Montréal, 17 juin, 1875.
236, rue McGill.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Smith & John McCarty, individuellement et comme associés, sous les noms et raisons de « Smith et McCarty », faillis.

Je, soussigné, J. A. Archambault, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, en la ville de Sherbrooke, le vingt-huitième jour de juillet prochain, à trois heures p. m., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont requis d'assister.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.
3363 2

Sherbrooke, 23 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Mansfield Holland, et John Alfred Holland, tous deux de la cité de Montréal, manufacturiers et commerçants, en société, faisant affaires et commerce ensemble comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raisons de M. Holland et fils, et agissant tant individuellement que comme membre de la dite société, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis sus-nommés ont déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers des dits faillis, représentant les trois-quarts en valeur de leurs

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyriac Langlois, trader and pedler, of Varennes, an Insolvent

I, the undersigned, Adolphe Hector Bernard, of the village of Varennes, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

A. H. BERNARD,
Assignee.
3404

Varennes, 18th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Drapeau & Laroche, Insolvents. A meeting of creditors will be held at my office, Saint-Peter street, Quebec, on Thursday, the eighth day of July next, at two o'clock p. m., for the purpose of deciding on the disposal of the estate and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.
3430

Quebec, 23rd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William McKerness, of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, district of Saint-Hyacinthe, county of Rouville, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has filed in my office, a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Wednesday, the fourteenth July, the undersigned assignee, will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

HERMANN E. C. VON BOKUM,
Assignee.
370, Saint-Paul street.
3418

Montreal, 24th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John D. Porcheron, of the city and district of Montreal, manufacturer of bronze chandeliers and trader, carrying on business as such under the name, firm and style of John D. Porcheron & Co., an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the seventh day of July next, after which dividend will be paid.

DUNCAN McFARLANE,
Assignee.
3412

Montreal, 17th June, 1875.
236, McGill street.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Smith & John McCarty individually and as copartners, under the name of « Smith and McCarty », Insolvents.

I, the undersigned, J. A. Archambault, official assignee, of the town of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims, before me, within one month, and are hereby notified to meet, at my office, in the town of Sherbrooke, on the twenty-eighth day of July now next, at three o'clock p. m., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are requested to be present.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.
3364

Sherbrooke, 23rd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of John Mansfield Holland, and John Alfred Holland, both of the city of Montreal, manufacturers, and traders and co-partners, carrying on trade and business together as such at the said city of Montreal, under the name, style and firm of M. Holland & son, and acting as well individually as members of the said firm, Insolvents.

Notice is hereby given that the above named insolvents have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of the said insolvents, representing three-fourths in value of their

dettes; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, soussigné, agirai en vertu du dit acte, suivant ses termes.

JOHN FULTON,
Syndic.

43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 24 juin, 1875. 3415 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Audette, de Clifton, Québec, propriétaire de moulin et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon office, en la ville de Sherbrooke, le six juillet prochain, à une heure de l'après-midi, pour prendre connaissance de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 23 juin, 1875. 3367 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de David Laliberté, de Sherbrooke, ci-devant de Warwick, tanneur et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon office, en la ville de Sherbrooke, le sixième jour de juillet prochain, à 3 heures p. m., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 23 juin, 1875. 3369 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Charles Grenier, de la paroisse de Montréal, menuisier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler dans la salle des faillites, au palais de justice, à Montréal, le neuvième jour de juillet prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 21 juin, 1875. 3373 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Normandeau, de la cité de Montréal, épiciier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 323, rue Saint-Joseph, à Montréal, le septième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 21 juin, 1875. 3371 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Lapierre, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle des faillites, du palais de justice, à Montréal, le sixième jour de juillet prochain, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 21 juin, 1875. 3375 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Claude Lemieux, de Lister, comté de Mégantic, marchand de bois, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Lister, mercredi, le quatorzième jour de juillet, à onze heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 25 juin, 1875. 3433 2

liabilities, and if no opposition to said deed be made to me, in writing, by a creditor or creditors, within three judicial days from the last publication of this notice, I, the undersigned, assignee, shall act upon the said deed according to its terms and said act.

JOHN FULTON,
Assignee.

43, Saint-François-Xavier street,
Montreal, 24th June, 1875. 3416

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Audette, of Clifton, Quebec, mill owner and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, the sixth day of July now next, at one o'clock p. m., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim assignee.

Sherbrooke, 23rd June, 1875. 3368

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of David Laliberté, of Sherbrooke, formerly of Warwick, tanner and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, the sixth day of July now next, at 3 o'clock p. m., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim assignee.

Sherbrooke, 23rd June, 1875. 3370

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Grenier, of the parish of Montreal, joiner and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet in the insolvency room, at the court house, Montreal, the ninth day of July next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.

Montreal, 21st June, 1875. 3374

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Normandeau, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 323, Saint-Joseph street, Montreal, the seventh day of July next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.

Montreal, 21st June, 1875. 3372

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Lapierre, of the city of Montreal, trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet, at the court house, in the insolvency room, on the sixth day of July next, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.

Montreal, 21st June, 1875. 3376

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Claude Lemieux, of Lister, county of Mégantic, lumber merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at his place of business, Lister, on Wednesday, fourteenth July 1875, at eleven o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.

Quebec, 25th June, 1875. 3434

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de William Almour, boulanger, de la cité de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le dixième jour de juillet prochain, j'irai en vertu du dit acte suivant ses termes.

ALEX. MOFFAT,

11, Rue de l'Hôpital, Syndic. 3395 2
Montréal, 23 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Lincoln, commerçant du village de Granby, tant individuellement qu'comme ayant été en société avec John Duncan, sous les nom et raison de Lincoln et Duncan, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sus-nommé sera tenue au bureau du soussigné, No. 181, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mardi, le treizième jour de juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, pour donner des instructions au syndic concernant la vente des biens immeubles et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN FAIR,

181, rue Saint-Jacques, Syndic. 3399 2
Montréal, 23 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edward Shaw, de la cité de Montréal, marchand de charbon, y faisant affaires sous le nom de E. Shaw & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 67, rue McGill, dans la cité de Montréal, mardi, le treizième jour de juillet, A. D., 1875, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,

Montréal, 23 juin 1875. Syndic provisoire. 3401 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Poulter, marbrier de Sherbrooke, failli.

Je, soussigné, Charles J. S. Bacon, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont aussi notifiés d'assister à une assemblée des créanciers ajournée à mon bureau, dans le Block Brooks, dans la ville de Sherbrooke, mardi, le cinquième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

CHAS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 18 juin, 1875. Syndic. 3391 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Woodhouse, de la cité de Londres, Angleterre, à présent de la cité de Montréal, marchand, agissant ici tant individuellement que comme membre dans les raisons commerciales de H. Davis & Cie., de Montréal, et Woodhouse, Davis & Cie., de Londres susdit, les deux sociétés composées de lui-même, et Henry Davis, de la dite cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, James Court, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi d'ici à un mois, et ils sont de plus notifiés de s'assembler à mon bureau, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, lundi, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COURT,

Montréal, 17 juin, 1875. Syndic. 3409 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Almour, of the city of Montreal, baker, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of the said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made within three juridical days from tenth July next, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

ALEX. MOFFAT,

11, Hôpital Street, Assignee. 3396
Montréal, 23rd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Lincoln, trader of the village of Granby, individually and as having been in partnership with John Duncan, under the name and firm of Lincoln and Duncan, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of the undersigned, No. 181, Saint-James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July next, at three o'clock in the afternoon, for the purpose of instructing assignee as to the disposal of the real estate and ordering the affairs of the estate generally.

JOHN FAIR,

181, St. James street, Assignee. 3400
Montreal, 23rd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edward Shaw, of the city of Montreal, coal merchant, carrying on business under the name or firm of E. Shaw & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 67, McGill street, in Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July, A. D., 1875, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,

Montreal, 23rd June, 1875. Interim assignee. 3402

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Poulter, marble manufacturer, Sherbrooke, an insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to attend an adjourned meeting of creditors at my office, in Brook's Block, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the twentieth day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

CHAS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 18th June, 1875. Assignee. 3392

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Woodhouse, of the city of London, England, at present of the city of Montreal, merchant, herein acting as well individually and as a partner in the commercial firms of H. Davis and Co., of Montreal, and Woodhouse, Davis & Co., of London aforesaid, both firms composed of himself, and Henry Davis, of the said city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint-John street, on Monday, the nineteenth day of July next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES COURT,

Montreal, 17th June, 1875. Assignee. 3400

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James McKillop, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 5, Exchange Buildings rue Saint-Sacrament, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-huitième jour de juillet 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
3397 2

Montréal, 23 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Johnston, Boulton Empey et Samuel Johnston, tous de la cité de Montréal, marchands, agissant ici tant individuellement que comme associés de la raison sociale de Empey, Johnston et Cie, composée d'eux mêmes et d'Alexander Empey, de Montréal susdit, maintenant en Angleterre, tant en leur nom que pour et au nom du dit Alexander Empey, comme un membre de la dite raison sociale, faillis.

Je, soussigné, James Court, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, mardi, le vingtième jour de juillet prochain, à trois heures après-midi, pour l'examen des faillis et le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COURT,
Syndic
3407 2

Montréal, 18 juin, 1872.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Mansfield Holland, et John Alfred Holland, tous deux de la cité de Montréal, manufacturiers et commerçants, en société, faisant affaires et commerce ensemble comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raisons de M. Holland et fils, et agissant tant individuellement que comme membre de la dite société, faillis.

Je, soussigné, John Fulton, comptable, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois de cette date, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 43, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le treizième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public des faillis et le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN FULTON,
Syndic.

43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 21 juin 1875.

3389 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. B. Morissette, de Québec, marchand de marchandises sèches, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le dix-neuvième jour de juillet 1875, à onze heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 2 juillet, 1875.

3435 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jos. Benj. Trudel, de Québec, manufacturier de clou, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au douzième jour de juillet, 1875, après lequel jour les dividendes seront payés.

OWEN MURPHY,
Syndic.
3437 2

Québec, 25 juin, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James McKillop, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, Merchants Exchange Buildings, Saint-Sacrament street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-eighth day of July, 1875, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
3398

Montreal, 23rd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Johnston, Boulton Empey and Samuel Johnston, all of the city of Montreal, merchants, herein acting as well individually and as partners of the commercial firm of Empey, Johnston & Co., composed of themselves and Alexander Empey, of Montreal aforesaid, but at present in England, and so far as in them lies for and in the name of the said Alexander Empey, as a member of the said firm, Insolvents.

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint-John street, on Tuesday, the twentieth day of July next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES COURT,
Assignee.
3408

Montreal, 18th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John Mansfield Holland and John Alfred Holland of the city of Montreal, manufacturers and traders and copartners carrying on trade and business together as such at the said city of Montreal, under the name style and firm of M. Holland & Son, and acting as well individually as members of the said firm, Insolvents.

I, the undersigned John Fulton, accountant, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month and are hereby notified to meet at my office, 43, Saint-François-Xavier street, Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July next, at eleven o'clock forenoon, for the examination of the insolvents and ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN FULTON,
Assignee.

43, Saint-François-Xavier street,
Montreal, 21st June, 1875.

3390

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of J. B. Morissette, of Quebec, dry Goods merchants, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Monday, the nineteenth July 1875, at eleven o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.
3436

Quebec, 2nd July, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Jos. Benj. Trudel, of Quebec, spike manufacturer, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twelfth day of July, 1875, after which dividend will be paid.

OWEN MURPHY,
Assignee.
3438

Quebec, 25th June, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Béatrice M. C. De Lento, commerçante et marchande publique, des cités et district de Montréal, épouse de James Bond, du même lieu, teneur de livres, et faisant affaires comme telle, commerçante et marchande publique, à Montréal susdit, sous les nom et raison de Dame Bond et Cie., faillie.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-septième jour de juillet, A. D., 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public de la faillie et le règlement des affaires de la faillite en général. La faillie est par le présent notifiée d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 22 juin, 1875. 3421 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théodore Bédard, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 15 juin 1875. 3383 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pascal Hébert dit Lecompte, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le vingt-sixième jour de juillet prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 21 juin, 1875. 8381 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Zépheniah S. Lawrence, tant individuellement que comme ayant été en société avec feu James E. Lawrence, son frère, décédé, failli.

Je, soussigné, Joseph Lefebvre, de Knowlton, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois, et de s'assembler en la maison d'audience à West Shefford, à onze heures, A. M., samedi, le dix-septième jour de juillet prochain.

JOS. LEFEBVRE,
Syndic.

Knowlton, 15 juin, 1875. 3387 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hypolite Pichette, de la cité de Montréal, menuisier et contracteur, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le deuxième jour d'août prochain, à 4 heures p. m., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 28 juin, 1875. 3461

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Béatrice M. C. De Lento, of the city and district of Montreal, trader and *marchande publique*, wife of James Bond, of the same place, book-keeper, and doing business as such trader and *marchande publique*, at Montreal aforesaid, under the name and style of Mrs. Bond & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of July, A. D., 1875, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 22nd June, 1875. 3422

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théodore Bédard, an insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre Dame street, on the nineteenth day of July next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.

Montreal, 15th June, 1875. 3384

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pascal Hébert dit Lecompte, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the twenty-sixth day of July next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.

Montreal 21st June, 1875. 3382

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Zépheniah S. Lawrence, as well individually, as having been in partnership with the late James E. Lawrence, his deceased brother, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Lefebvre, of Knowlton, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at the Town House, in West Shefford, at eleven o'clock a. m., on Saturday, the seventeenth day of July next.

JOS. LEFEBVRE,
Assignee.

Knowlton, 15th June, 1875. 3388

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hypolite Pichette, of the city of Montreal, carpenter and contractor, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Monday, the second day of August next, at 4 o'clock p. m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 28th June, 1875. 3462

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Simon Bruneau, commerçant, de la paroisse de Saint-David, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence et siège des affaires du failli, en la paroisse de Saint-David, le vingt-unième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADU,

Syndic provisoire.

Saint-François du Lac, 28 juin, 1875. 3457

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Cyrille Guimond, marchand et commerçant, de la ville de Beauharnois, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin, dans la ville de Beauharnois, samedi, le dixième jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

D. A. ST. AMOUR,

Syndic provisoire.

Beauharnois, 28 juin, 1875. 3451

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hugh A. McKinley, épicier et commerçant, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No 221, rue du Seigneur, à Montréal, mardi, le treizième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,

Syndic provisoire.

Montréal, 26 juin, 1875. 3439

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Villeneuve, contracteur et commerçant, de la cité de Montréal, comme ayant été membre de la société de Villeneuve et Cyr, composée de lui-même et de Jean Cyr, ayant fait affaires ensemble dans la dite cité de Montréal, tant comme contracteurs, que comme individuellement, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, lundi, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,

Syndic provisoire.

Montréal, 28 juin, 1875. 3477

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Napoléon Picard, marchand de marchandises sèches, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Nos. 358 et 360, rue Saint-Joseph, Montréal, mardi, le vingtième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,

Syndic provisoire.

Montréal, 30 juin, 1875. 3475

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Smith, de la cité et district de Montréal, expéditeur et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 301, rue des Commissaires, dans la cité de Montréal, lundi, le dix-neuvième jour de juillet, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,

Syndic provisoire.

Montréal, 30 juin, 1875. 3473

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Simon Bruneau, trader, of the parish of Saint-David, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the residence and place of business of the insolvent, in the said parish of Saint-David, on Wednesday, the twenty-first day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

V. GLADU,

Interim assignee.

Saint-François du Lac, 28th June, 1875. 3458

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Cyrille Guimond, of the town of Beauharnois, merchant and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store, in the town of Beauharnois, on Saturday, the tenth day of July next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

D. A. ST. AMOUR,

Interim Assignee

Beauharnois, 28th June, 1875. 3452

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Hugh A. McKinley, grocer and trader, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 221, Seigneur street, in Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,

Interim assignee.

Montreal, 26th June, 1875. 3440

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Villeneuve, of the city of Montreal, contractor and trader, as having been a partner of the firm of Villeneuve and Cyr, composed of himself and Jean Cyr, having done business together in aforesaid city of Montreal, as contractors and as well individually, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, here, in the room devoted to proceedings in insolvency, on Monday, the nineteenth day of July next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,

Interim assignee

Montreal, 28th June, 1875. 3478

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Napoléon Picard, dry goods merchant of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Nos. 358 and 360, Saint-Joseph street, in Montreal, on Tuesday, the twentieth day of July next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,

Interim assignee.

Montreal, 30th June, 1875. 3476

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of George Smith, of the city and district of Montreal, forwarder and trader, an Insolvent

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, at his place of business, 301 Commissioner street, in the city of Montreal, on Monday, the nineteenth day of July, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,

Interim assignee

Montréal, 30 juin, 1875. 3474

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Xavier Major, marchand de marchandises sèches, en détail, et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, numéros 94, 96, 98 et 100, rue Saint-Joseph, dans la dite cité de Montréal, lundi, le dix-neuvième jour de juillet A. D., 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
3483

Montréal, 25 juin, 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Nadon, de la cité de Montréal, navigateur et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 365, rue Wolfe, à Montréal, le quatorzième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
3463

Montréal, 21^{er} juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hubert Gravel, de la paroisse de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle des faillites, au palais de justice, à Montréal, le treizième jour de juillet prochain, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
3465

Montréal, 26 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Renaud, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le trentième jour de juillet prochain, à trois heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
3469

Montréal, 28 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Barré et Laliberté, faillis.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le trente-et-unième jour de juillet prochain, à trois heures p. m., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
3471

Montréal, 30 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Seth B. Scott et Albert Whyte, tous deux de la cité de Montréal, manufacturiers et commerçants, faisant affaires et commerce ensemble comme tels, dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raisons de Scott & Whyte, tant individuellement que comme membres de la dite société, faillis.

Je, soussigné, John Fulton, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, 43, rue Saint-

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of François Xavier Major, of the city and district of Montreal, retail dry goods merchant, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, numbers 94, 96, 98 and 100, Saint-Joseph street, in the city of Montreal aforesaid, on Monday, the nineteenth day of July, A. D., 1875, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim assignee.
3484

Montreal, 25th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Nadon, of the city of Montreal, navigator and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 365, Wolfe street, Montreal, on the fourteenth day of July next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.
3464

Montreal, 21st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hubert Gravel, of the parish of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet in the insolvency room, at the court house, Montreal, the thirteenth day of July next, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.
3466

Montreal, 26th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Renaud, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the thirtieth day of July next, at three o'clock p. m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.
3470

Montreal, 28th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Barré & Laliberté, Insolvents.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the thirty-first day of July next, at three o'clock p. m., for the examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.
3472

Montreal, 30th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Seth B. Scott and Albert Whyte, both of the city of Montreal, manufacturers and traders, carrying on trade and business together as such at the said city of Montreal, under the name, style and firm of Scott & Whyte, as well individually as members of the said firm, Insolvents.

I, the undersigned, John Fulton, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, 43, Saint-François-Xavier street, Mon-

François-Xavier, Montréal, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à onze heures avant-midi, pour l'examen des faillites et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillites sont par le présent notifiées d'assister à la dite assemblée.

JOHN FULTON,

Syndic.

43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 28 juin, 1875.

3455

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. O. Filteau, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiées de s'y réunir le vingt-neuvième jour de juillet prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,

Syndic officiel.

Montréal, 28 juin, 1875.

3467

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Aimé Olivier, commerçant, et fabricant de chaussures de la cité des Trois-Rivières, y faisant affaire et commerce sous les nom et raison de Olivier & Cie., failli.

Je, soussigné, N. L. Denoncourt, avocat de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont aussi notifiées de s'assembler à mon bureau en cette cité, rue Royale, vendredi, le vingt-troisième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

N. L. DENONCOURT,

Syndic.

Trois-Rivières, 21 juin, 1875.

3449

Règle de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } No. 2439.

Le vingt-troisième jour de juin, 1875.

PRÉSENT: L'Honorable M. le Juge JOHNSON.

Moses Gutman, *et al.*, Demandeurs;

vs.

Jacob Rosenthal, bonnetier, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Il est ordonné, sur requête de MM. Davidson et Cushing, avocats, de la part des Demandeurs, qu'une assemblée des créanciers du dit Jacob Rosenthal soit tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, mardi, le treizième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic à la dite faillite du dit Jacob Rosenthal.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

3479

P. C. S.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } No. 101.

Le dix-neuvième jour de juin, mil huit cent soixante-et-quinze.

PRÉSENT:—L'honorable M. le juge PLAMONDON.

Joseph Nadeau, du township de Stanfold, dans le district d'Arthabaska, marchand de bois,

Demandeur;

vs.

William Wilson Baby & Richard Downes, tous deux du township de Stanfold, marchands de bois, faisant affaires et commerce comme tels à Stanfold susdit, en société sous les nom et raison de Baby, Downes & Cie., Défendeurs.

Il est ordonné sur la requête du demandeur, qu'une

assemblée, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à onze heures avant-midi, pour l'examen des affaires de la faillite en général. Les insolvents sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

JOHN FULTON,

Assignee.

43, Saint-François-Xavier street,
Montreal, 28th June, 1875.

3456

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. O. Filteau, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the twenty-ninth day of July next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,

Official Assignee

Montréal, 28th June, 1875.

3468

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Jean Aimé Olivier, of the city of Three-Rivers, shoe manufacturer and trader, carrying on business, under the name, style and firm of Olivier & Co., an insolvent.

I, the undersigned, N. L. Denoncourt, advocate, of the city of Three-Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Royal street, in this city, on Friday, the twenty-third day of July next, at ten o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

N. L. DENONCOURT,

Assignee.

Three-Rivers, 21st June, 1875.

3450

Rule of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. } No. 2439.

The twenty-third day of June, 1875.

PRÉSENT: The Honorable Mr. Justice JOHNSON.

Moses Gutman, *et al.*, Plaintiffs;

vs.

Jacob Rosenthal, of the city and district of Montreal, cap manufacturer, Defendant.

It is ordered, on the application of Messrs. Davidson and Cushing, attorneys, on behalf of the plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Jacob Rosenthal be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Jacob Rosenthal.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

3480

P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } No. 101.

The nineteenth day of June, one thousand eight hundred and seventy-five.

PRÉSENT:—The Honorable Mr. Justice PLAMONDON.

Joseph Nadeau, of the township of Stanfold, in the district of Arthabaska, lumber merchant,

Plaintiff;

vs.

William Wilson Baby & Richard Downes, both of the township of Stanfold, lumber merchants, carrying on business and trade as such at Stanfold aforesaid, in partnership under the name, style and firm of Baby, Downes & Co., Defendants.

It is ordered on application of the plaintiff, that a

assemblée des créanciers des dits William Wilson Baby et Richard Downes soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillite, au palais-de-justice, dans le village d'Arthabaskaville, mardi, le vingtième jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite des dits défendeurs.

Par ordre,
BARWIS & THEROUX,
P. C. S.

3445

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.—
District de Bedford. } pour le Bas-Canada.
No. 21.

John S. McLachlin et William McLachlin, commerçants et associés, des cités et districts de Montréal, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de " McLachlin, frères & Cie, Demandeurs;

vs.

William Ferguson et Allen N. Lyons, commerçants et associés du village de Granby, dans le district de Bedford, et faisant affaires comme tels sous le nom de Ferguson & Lyons. Défendeurs.
Un bref de saisie a été émané en cette cause.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 21 juin, 1875.

Shérif
3345 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 2568.

James Lord, John Magor et Stewart Mann, tous marchands-associés, des cité et district de Montréal, faisant affaires ensemble, comme tels, sous les nom et raison de Lord, Magor et Mann, demandeurs;

vs.

David M. Yeomans et Levy C. Barney, tous deux marchands-associés, des cité et district de Montréal, y faisant affaires ensemble, comme tels, sous les nom et raison de Yeomans et Barney, défendeurs;

Un bref de saisie a été émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Montréal, 21 juin, 1875.

Shérif
3327 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } No. 2363.
District de Montréal. }

Le dix-huitième jour de juin, 1875.

PRÉSENT: L'Honorable M. le Juge JOHNSON.

La Banque Union du Bas-Canada, corps politique incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Québec, et aussi faisant affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse;

vs.

Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey et Samuel Johnston, tous marchands-associés de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de Empey, Johnston & Cie., Défendeurs.

Il est ordonné, sur requête de la demanderesse, qu'une assemblée des créanciers des dits Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey et Samuel Johnston, soit tenue dans la salle réservée pour les affaires en faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, mardi, le treizième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic à la succession des dits Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey et Samuel Johnston.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2 3335 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

meeting of the creditors of the said William Wilson Baby and Richard Downes be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the village of Arthabaskaville, on Tuesday, the twentieth day of July next, at ten of the clock in the forenoon, for the purpose of naming an assignee to the insolvent estate of the said defendants.

By order,
BARWIS & THEROUX,
P. S. C.

3446

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.—for
District of Bedford. } Lower Canada.
No. 21.

John S. McLachlin, and William McLachlin, of the city and district of Montreal, traders and copartners, doing business there as such under the name and style of " McLachlin, brothers & Co., Plaintiffs;

vs.

William Ferguson and Allen N. Lyons, of the village of Granby, in the district of Bedford, traders and copartners, doing business there as such under the name of Ferguson & Lyons, Defendant.
A writ of attachment has issued in this cause.

P. COWAN,

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 21st June, 1875.

Sheriff.
3346

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 2568.

James Lord, John Magor and Stewart Mann, all of the city and district of Montreal, merchants, copartners, doing business together there as such under the name, style and firm of Lord, Magor and Mann, plaintiffs;

vs.

David M. Yeomans and Levy C. Barney, both of the city and district of Montreal, merchants, copartners, doing business together there as such under the name, style and firm of Yeomans and Barney, defendants;

A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,

Montreal, 21st June, 1875.

Sheriff.
3328

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } No. 2363.
District of Montreal. }

The eighteenth day of June, 1875.

PRÉSENT:—The honorable Mr. Justice JOHNSON.

The Union Bank of Lower Canada, a body politic and corporate, having its principal office, and place of business, at the city of Québec, and also carrying on business at the city of Montreal, Plaintiff,

vs.

Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey and Samuel Johnston, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants and copartners carrying on business at Montreal aforesaid, under the name and style of " Empey, Johnson & Co., Defendants.

It is ordered, on the application of the plaintiff, that a meeting of the creditors of the said Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey & Samuel Johnston, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey & Samuel Johnston.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

3336 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes **Sales of Real Estate under Insolvent**
concernant la Faillite. **Acte.**

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Henri René, de la ville de Nicolet, district de Trois-Rivières, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, rue du Platon, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement contenant deux perches et quinze pieds de front sur cinq perches et quatorze pieds de profondeur, borné en front, au sud-est, par la rue Saint-Hyacinthe, en profondeur, au nord-ouest, par Théophile Désilets et Edward Beauchemin, d'un côté, au sud-ouest, par Augustin Dupuis, et de l'autre côté, au nord-est, par Jacques Frédéric Lacroix—avec une maison et autres dépendances dessus construites, étant le numéro 303 du cadastre de Nicolet, ville de Nicolet.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la ville de Nicolet, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

U. MARTEL, Jr., Syndic.

Trois-Rivières, 28 juin, 1875. 3447
 [Première publication, 3 juillet, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Norman Van Alstyne, fondeur et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

Cette étendue de terre sise et située dans le quartier Sainte-Anne, dans la dite cité de Montréal, connue et désignée comme partie du lot No. 1502, sur le plan et le livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, dans la dite cité de Montréal, contenant cent dix-huit pieds six pouces de front, sur une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds six pouces, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendue au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, LUNDI, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE, A. D. 1875, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART, Syndic.

Merchant's Exchange Building, 3485
 Montréal, 30 juin, 1875.
 [Première publication, 3 juillet, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Henri René, of the town of Nicolet, district of Three-Rivers, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, du Platon street, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

An emplacement containing two perches and fifteen feet in front by five perches and fourteen feet in depth, bounded in front, to the south-east, by Saint-Hyacinthe street, in rear, to the north-west, by Théophile Desilets and Edward Beauchemin, on one side, to the south-west, by Augustin Dupuis, and on the other side, to the north-east, by Jacques Frédéric Lacroix—with a house and other dependencies thereon erected, being number 303 on the cadastre of Nicolet, town of Nicolet.

To be sold at the parochial church door of the town of Nicolet, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

U. MARTEL, Jr., Assignee.

Three-Rivers, 28th June, 1875. 3448
 [First published, 3rd July, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Québec, }
 District of Montreal. }
 In the matter of Norman Van Alstyne, of the city and district of Montreal, founder and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previously to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit.

That certain lot or parcel of ground lying and being in the Sainte-Ann's ward, in the said city of Montreal, known and designated as part of lot No. 1502, on the official plan and book of reference for the Sainte-Ann's ward, in the said city of Montreal, containing one hundred and eighteen feet six inches in front, by a depth ninety-five feet six inches english measure, more or less,—without warranty as to precise measurement.

To be sold at the court house in the city of Montreal, on MONDAY, the SIXTH day of SEPTEMBER, A. D. 1875, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

A. B. STEWART, Assignee.

Merchant's Exchange Building, 3486
 Montreal, 30th June, 1875.
 [First published, 3rd July, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isidore Maranda, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un terrain situé à Saint-Simon, de quatre arpents de front sur vingt-un arpent de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin du rang Saint-Patrick, en profondeur aux terres du rang Saint-George, d'un côté à Antoine Hétu et d'autre côté à Adolphe Bouthillet, avec deux maisons, granges et autres bâtisses dessus érigées, et aussi un moulin à scie mù par la vapeur, avec engin, tournant et travaillants, strappes, scies rondes et tout ce qui en fait partie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, LUNDI, le SEIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin.

F. X. CADIEUX,

Syndic.

St. Simon, 20 mai, 1875.

[Première publication, 5 juin 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Vaugeois, de la cité et du district de Trois-Rivières, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse Saint-Tite, seigneurie de Batiscan, au lieu nommé "Lac Capibouchéka," côté nord-est de la rivière des Envies, de six arpents de front, au plus large, sur trente arpents ou environ dans la ligne nord-est, et renfermée dans les limites suivantes: bornée en front, en profondeur et au sud-ouest à la dite rivière des Envies, et du côté nord-est à Jacques Bédard—avec une maison, grange, etables et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre formant une pointe d'à-peu près deux arpents et demi de longueur sur un arpent de front, qui varie de un demi arpent à un arpent, et borné au sud-ouest par la rivière des Envies, et au nord-est par Didace Chaillé. Le dit lopin de terre faisant partie de la terre ci-après désignée, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Tite sur le côté sud de la rivière des Envies, de trois arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, prenant son front à la dite rivière des Envies, se terminant en profondeur à des terres non concédées, joignant au sud-ouest à François Chaillé ou ses représentants, et de l'autre côté au nord-est à Didace Chaillé.

Les deux lots susdits sont chargés d'une pension viagère ou rente en faveur de Jean-Baptiste Touanne et son épouse, par acte de donation consenti par les dits Jean-Baptiste Touanne et son épouse, à Louis Vaugeois, le failli, en date du quatorze mars mil huit cent soixante-un, devant E. Rinfret et son confrère, notaires, et conçus en ces termes au dit acte de donation: La présente donation est ainsi faite à la charge par le dit donataire de donner aux donateurs, pour leur subsistance et pour chaque année, six cent cinquante livres de bonne farine pour faire du pain; un porc tout rond pesant depuis cent cinquante à deux

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isidore Maranda, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include to his certificate, under article 700 of the Code Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with undersigned, at his office previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

A lot situate at Saint-Simon, four arpents in front by twenty-one arpents in depth, more or less, bounded in front by the Saint-Patrick's range road, in rear by the lands of the Saint-George range, on one side by Antoine Hétu, and on the other side by Adolphe Bouthillet,—with two houses, barns, stables and out-buildings thereon erected, and also a saw mill driven by steam, with the engine, machinery, apparatus, bands, circular saws and all that forms part thereof.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Simon, on MONDAY, the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

F. X. CADIEUX,

Assignee.

Saint-Simon, 20th May, 1875.

[First published, 5th June, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Vaugeois, of the city and district of Three Rivers, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure, for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land situate and being in the parish of Saint-Tite, in the seigniorie of Batiscan, at the place called "Lac Capibouchéka," north-east of the river des Envies, of six arpents in front at the widest part, by thirty arpents or thereabouts in the north eastern alignment, and comprised within the following limits, bounded in front, in rear, and on the south-west, by the river des Envies aforesaid, and on the north-east side, by Jacques Bédard,—with a house, barn, stables and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land forming a point of about two arpents and a half in length, by one arpent in front, which varies from one half arpent to one arpent, bounded on the south-west, by river des Envies, on the north-east, by Didace Chaillé. Said lot of land forming part of the lot hereinafter described, to wit:

A land situate in the parish of Saint-Tite, on the south side of the river des Envies, of three arpents in front by twenty-two arpents in depth, bounded in front, by the river des Envies aforesaid, in rear, by unconceded lands, on the south-west, by François Chaillé or representatives, and on the other side, to the north-east, by Didace Chaillé.

The two lots above mentioned are charged with a life pension or rent in favor of Jean-Baptiste Touanne, and his wife, by deed of gift from the said Jean-Baptiste Touanne, and his wife, to Louis Vaugeois, the insolvent, dated the fourteenth of March, one thousand eight hundred and sixty-one, before E. Rinfret and colleague, notaries, and which is set forth as follows in the said deed of gift. The present gift is so made subject to the charge upon said donee of giving to the donors, for their subsistence yearly, six hundred and fifty pounds of good baking flour, a whole hog weighing from one hundred and fifty to two hundred

cents livres, douze livres de thé de bonne qualité, huit livres de tabac à fumer, quatre livres de tabac en poudre, deux minots de pois, pour quatre piastres courant de chandelles et de savon, six piastres en argent pour subvenir à leur entretien de hardes et linges, un demi gallon de lait doux chaque jour depuis le premier de mai jusqu'au premier de décembre de chaque année. Laquelle rente tant en substance qu'en argent payable tous les trois mois, et dont le premier paiement doit commencer à se faire ce jour (1er mars 1871), et le second en trois mois de cette date, et pour ainsi continuer jusqu'au décès d'un des deux donateurs, temps où la présente pension devra diminuer de moitié et s'éteindre complètement à la mort du dernier survivant. Les donateurs auront leur logement soit dans la maison existant sur la terre sus-donnée, soit dans une autre maison que le donataire leur bâtira sur la dite terre et dont la propriété retournera au donataire à la mort des donateurs. Le donataire devra leur fournir, rendu auprès de leur maison, seize cordes de bon bois de chauffage par année. Et arrivant le décès des donateurs, le dit donataire sera tenu et obligé de les faire inhumer convenablement dans le cimetière de la paroisse où ils décéderont, avec un service convenable, le jour de l'inhumation, et un autre semblable service au bout de l'an de leur décès.

3. Une terre située en la paroisse Saint-Tite, seigneurie de Batiscan, au nord de la rivière des Envies, de deux arpents et demi de front sur trente-sept arpents de profondeur, dans la ligne du sud, et vingt-sept arpents et demi dans la ligne du nord; bornée en front à la dite rivière des Envies, en profondeur aux terres non concédées, joignant au sud à Ferdinand Filteau, au nord à Elie Thifault—circonstances et dépendances.

4. Une terre située en la paroisse Saint-Tite, dans la seigneurie de Batiscan, au nord-ouest de la rivière des Envies, étant le numéro vingt-six de la concession nommée Capiboucheka, de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée en front à la rivière des Envies, en profondeur aux terres non concédées, joignant d'un côté vers le nord-est à Valère Veillet ou ses représentants, de l'autre côté vers le sud-ouest à Jean-Baptiste Simon ou ses représentants—circonstances et dépendances.

5. Tous les droits que le failli peut avoir dans un lot de terre situé en la paroisse et municipalité de Saint-Tite, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, tenant en front au cordon de la Mékinac, en profondeur aux terres non-concédées, d'un côté à Charles Paquin, et de l'autre côté à Alfred Rivard ou ses représentants—circonstances et dépendances.

6. Tous les droits que le failli peut avoir dans un lot de terre situé en la paroisse et municipalité de Saint-Tite, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, borné en front au cordon Mékinac, en profondeur à des terres non-concédées, d'un côté à Joseph Arcan, de l'autre côté à André Zastre. Les lots de terre sus-désignés sont chargés d'une rente constituée, ci-devant droits seigneuriaux.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Tite, MERCREDI, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

I. L. CLAIR,

Trois-Rivières, 26 mai, 1875.

[Première publication, 5 juin, 1875]

Syndic.

3023 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. B. Larivière, marchand, de Sainte-Hélène de Chester, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrit et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Plessisville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

pounds, twelve pounds of good tea, eight pounds of tobacco, four pounds of snuff, two bushels of peas, for four dollars worth of candles and soap, six dollars in money to keep them in clothes and linen, a half gallon of milk every day from the first of May to the first of December of every year. Said rent both in money and effects being payable quarterly and whereof the first payment should commence and be made this day (1st March, 1871), and the second three months thereafter, and so on to the death of one of the said donees, whereupon the said rent shall be diminished by half, and the same shall be completely extinguished at the death of the last survivor. The donees shall be lodged either in the house upon the land hereby given, or in another house which the donees shall build for them upon the said land and the property of which shall revert to the donee upon the death of the donors. The donee shall be bound to furnish them sixteen cord of good firewood every year, delivered near their house. And upon the death of the donors the said donee shall be bound and obliged to have them buried decently in the cemetery of the parish where they may die, with a proper service, on the day of their burial, and a similar service upon the expiration of a year from their death.

3. A land situate in the parish of Saint-Tite seigniorly of Batiscan, north of the river des Envies, of two arpents and a half in front, by thirty-seven arpents in depth, in the southern alignment, and twenty-seven arpents and a half in the northern alignment, bounded in front by the river des Envies aforesaid, in rear by the unconceded lands, on the south by Ferdinand Filteau, on the north by Elie Thifault—circumstances and dependencies.

4. A land situate in the parish of Saint-Tite, in the seigniorly of Batiscan, north-west of the river des Envies, being number twenty-six of the concession called Capiboucheka, of three arpents in front, by twenty-eight arpents in depth, bounded in front by the river des Envies, in rear by the unconceded lands, on one side to the north-east by Valère Veillet or his representatives, on the other side to the south-west by Jean-Baptiste Simon or representatives—circumstances and dependencies.

5. All the rights which the insolvent may have in a lot of land situate in the parish and municipality of Saint-Tite, of three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the Mékinac division line, in rear by the unconceded lands, on one side by Charles Paquin, and on the other side by Alfred Rivard, or representatives—circumstances and dependencies.

6. All the rights which the insolvent may have in a lot of land situate in the parish and municipality of Saint-Tite, of three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front by the Mékinac division line, in rear by unconceded lands, on one side by Joseph Arcan, and on the other side by André Zastre. The lots herein above described are affected with a constituted rent heretofore seigniorial rights.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Tite, on WEDNESDAY, the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

I. L. CLAIR,

Assignee.

3024

Three-Rivers, 26th May, 1875.

[First published, 5th June, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. B. Larivière, of Sainte-Hélène de Chester, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, at Plessisville, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro dix, sur le troisième rang du township de Chester, contenant soixante-et-un pieds et demi, de front, mesure anglaise, à être mesurés du coin nord-ouest de la maison, en gagnant le sud-est, sur environ deux arpents de profondeur, joignant, des deux côtés, à Edouard J. Paradis, en profondeur, au cordon qui divise les second et troisième rangs sus-mentionnés, par devant, au sud-ouest, au chemin de front du troisième rang,—avec une maison et autres dépendances.

Pour être vendu à Arthabaskaville, dans le bureau d'enregistrement, VENDREDI, le TREIZIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,
Plessisville, 4 juin, 1875. Syndic.
[Première publication, 12 juin, 1875.] 3077 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Pepin dit Lachance, fils, de la paroisse de Saint-Aubert, marchand, failli.

Un circuit ou emplacement de terre situé sur le bas du troisième rang des concessions de la dite paroisse de Saint-Jean-Port-Joli, faisant le premier rang de Saint-Aubert, contenant un demi arpent de front, sur environ cent soixante-et-onze pieds, de profondeur, plus ou moins, borné comme suit, au nord-ouest, au chemin royal du dit troisième rang, au sud-est et au sud-ouest, à Louis Abraham Robichaud, et au nord-est, à Gaspard Bourgault,—avec la maison, grange et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli, SAMEDI, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant midi.

TH. MICHAUD,
Saint-Jean Port-Joli, 3 juin, 1875. Syndic.
[Première publication, 12 juin, 1875.] 3069 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph *alias* Jonas Labrecque, commerçant, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierre-ville, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous-mentionné sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Pie de Déguire, seigneurie de Déguire ou rivière David, dans la treizième concession, étant partie du lot numéro quarante-et-un, de la contenance de deux arpents et demi de largeur, allant en rétrécissant, et ayant à sa profondeur un arpent et sept perches de largeur, le tout plus ou moins, sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin de front, par derrière aux terres de la concession Saint-Edouard, d'un côté, vers le nord-est, à Joseph Charette, et de l'autre côté, vers le sud-ouest, à Michel Martel ou ses représentants.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie de Déguire, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

V. GLADU,
Saint-François du Lac, 15 mai, 1875. Syndic.
[Première publication, 22 mai, 1875.] 2681 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Beauchaine, marchand, de la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le comté de Nicolet, district des Trois-Rivières, failli.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes per-

An emplacement forming part of lot number ten, on the third range of township Chester, containing sixty-one feet and a half, in front, english measure, to be taken from the north-west corner of the house, running south-east, by about two arpents in depth, bounded on both sides, by Edouard J. Paradis, in rear, by the division line between the second and third ranges above mentioned, in front, to the south-west by the front road of the third range,—with a house and other dependencies.

To be sold at Arthabaskaville, in the registry office, on FRIDAY, the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,
Plessisville, 4th June, 1875. Assignee.
[First published, 12th June, 1875.] 3078

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Pepin dit Lachance, fils, of the parish of Saint-Aubert, merchant, an Insolvent.

A certain lot of land situate on the north-west part of the third range of the said parish of Saint-Jean Port-Joli, being the first range of Saint-Aubert, containing half an arpent in front, by about one-hundred-and-seventy-one feet in depth, more or less, bounded as follows, north-west, by the royal highway of the said third range, south-east and south-west, by Louis Abraham Robichaud, and north-east, by Gaspard Bourgault,—with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Jean Port-Joli, on SATURDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

TH. MICHAUD,
Saint-Jean Port-Joli, 3rd June, 1875. Assignee.
[First published, 12th June, 1875.] 3070

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph *alias* Jonas Labrecque, trader, of the parish of Saint Thomas de Pierreville, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale to wit :

A piece of land situate in the parish of Saint-Pie de Déguire, seigniorie of Déguire or River David, in the thirteenth range, being part of the lot number forty-one, containing two acres (arpents) and a half in width, thence narrowing and having at its depth one acre (arpent) and seven tenths (perches) and a half in width, the whole more or less, by fifteen acres (arpents) in depth, more or less, bounded in front by the front road, in rear by the lands of the range Saint-Edouard, on one side, to the north-east, by Joseph Charette, and on the other side, to the south-west, by Michel Martel, or representatives.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Pie de Déguire, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

V. GLADU,
Saint-François du Lac, 15th May, 1875. Assignee.
[First published, 22nd May, 1875.] 2682

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of François Beauchaine, of the parish of Saint-Wenceslas, in the county of Nicolet, district of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons ha-

sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Le lot de terre ou emplacement numéro quatre-vingt-un (81), du cadastre ou plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Wenceslas, dans la division d'enregistrement du comté de Nicolet, du contenu de cent pieds de front sur la profondeur de cent pieds,—avec une maison et une étable dessus érigées.

Pour être vendu, LUNDI, le VINGT-TROISIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas.

A. O. HOULE,
Saint-Célestin, 16 juin, 1875. Syndic.
[Première publication, 19 juin, 1875.] 3227 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théodulphe René, entrepreneur et commerçant de bois, de la paroisse de Sainte-Monique, comté de Nicolet, district des Trois-Rivières, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Le lot de terre numéro cinq cent quarante (540) du cadastre ou plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Monique, dans la division d'enregistrement du comté de Nicolet, contenant trois arpents de front sur la profondeur de vingt arpents, le tout plus ou moins, à la concession sud-ouest de l'Isle de la Fourche; borné par le sud-ouest à la rivière Nicolet (branche sud-ouest), au nord-est au front des terres de la concession Saint-Joseph, du côté nord à Théophile René, et du côté sud à Flavien Chapelaine—avec une maison, une grange et une étable y érigées.

Pour être vendu MARDI, le VINGT-QUATRIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Monique.

A. O. HOULE,
Saint-Célestin, 16 juin, 1875. Syndic.
[Première publication, 19 juin, 1875.] 3225 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Rimbeault & Levasseur, marchands, de Saint-Jérôme de Matane, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

ving claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Lot or emplacement number eighty-one, (81), on the official cadastre, plan and book of reference of the parish of Saint-Wenceslas, in the registration division of the county of Nicolet, measuring one hundred feet, in front, by one hundred feet, in depth,—with a house and stable thereon erected.

To be sold, on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of Saint-Wenceslas.

A. O. HOULE,
Saint-Célestin, 16th June, 1875. Assignee.
[First published, 19th June, 1875.] 3228

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Théodulphe René, contractor and lumber merchant, of the parish of Sainte-Monique, county of Nicolet, district of Three Rivers, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Lot number five hundred and forty (540) on the official cadastre, plan and book of reference for the parish of Sainte-Monique, in the registration division of the county of Nicolet, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less, in the south-west concession of Isle de la Fourche; bounded on the south-west by the Nicolet River (south-western branch), on the north-east by the front of the lands of the Saint-Joseph concession, on the north side by Théophile René, and on the south side by Flavien Chapelaine—with a house, a barn and a stable thereon erected.

To be sold on TUESDAY, the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the church door of the said parish of Sainte-Monique.

A. O. HOULE,
Saint-Célestin, 16th June, 1875. Assignee.
[First published, 19th June, 1875.] 3226

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Rimbeault & Levasseur, of Saint-Jérôme de Matane, merchants, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. Une terre située dans le deuxième rang des seigneurie et paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord nord-ouest par la première concession, au sud-est par la troisième concession, au sud-ouest par Olivier Harrisson, et au nord-est par Eusèbe Rimbeault—avec maison, grange et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située au même lieu, contenant six arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord-ouest par la première concession, au sud-est à l'extrémité de la dite profondeur, au sud-ouest par Eusèbe Rimbeault, et au nord-est par Olivier Harrisson—sans bâties, mais avec circonstances et dépendances.

3. Une lisière de terre de forme irrégulière située à l'endroit appelé Petit Matane, dans les dites paroisse et seigneurie de Saint-Jérôme de Matane, contenant cinq perches et demie de front au nord-ouest, et trois perches en arrière au sud-est, trois perches et six pieds de profondeur au sud-ouest, et trois perches et quatre pieds au nord-est, le tout plus ou moins—ensemble une maison sus-érigée, circonstances et dépendances; bornée au nord-ouest par le chemin public, au sud-est, nord-est et sud-ouest par Louis Talbot, père

4. Une autre lisière de terre aussi de forme irrégulière située au même lieu comme le lot 3, contenant environ trente pieds de front sur 60 pieds de profondeur, courant le long du chemin appelé Route du Moulin, formant un angle, et suivant la ligne de la petite rivière Matane, au nord-est jusqu'au point du dit angle, le tout plus ou moins—avec le hangar sus-érigé, circonstances et dépendances; bornée au nord-ouest par le chemin public, au sud-ouest par la route du moulin, au nord-est et sud-est par la dite petite rivière Matane.

Premier et deuxième lot, pour être vendus sujets à la réserve que l'occupant actuel restera en possession jusqu'au 15 mai 1876. La possession des deux autres lots pourra être immédiate.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jérôme de Matane, comté de Rimouski, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI.

OWEN MURPHY,

Syndic.
2931 2

Québec, 25 mai, 1875.

[Première publication, 5 juin, 1875]

1. A farm situate in the second concession of the seigniorie and parish of Saint-Jérôme de Matane, containing 4 arpents frontage by 40 arpents in depth; bounded to the north-west by the first concession, to the south-east by the third concession, to the south-west by Olivier Harrisson, and to the north-east by Eusèbe Rimbeault—together with house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another farm situate at the same place, containing 6 arpents frontage by 40 arpents in depth; bounded to the north-west by the first concession, to the south-east by the end of the said depth, to the south-west by Eusèbe Rimbeault, and to the north-east by Olivier Harrisson—without any buildings thereon, but with circumstances and dependencies.

3. A strip of land of an irregular form, situate at the place known as Little Matane, in the said parish and seigniorie of Saint-Jérôme de Matane, containing 5½ perches in front to the north-west, and 3 perches in the rear to the south-east, 3 perches and 6 feet in depth to the south-west, and 3 perches and 4 feet to the north-east, the whole more or less—together with a house thereon erected, circumstances and dependencies; bounded to the north-west by the main road, to the south-east, north-east and south-west by Louis Talbot senr.

4. Another strip of land likewise of an irregular form, situate at the same place as lot 3, containing about 30 feet frontage by 60 feet in depth, running along the road called Route du Moulin, forming an angle, and following the line of the Little River Matane, on the north-east to the point of the said angle, the whole more or less—together with the hangar thereon erected, circumstances and dependencies; bounded to the north-west by the main road, to the south-west by the Route du Moulin, to the north-east and south-east by the said Little River Matane.

First and second lots to be sold subject to the reserve that the present occupant shall remain in possession till the 15th May, 1876. Possession of the two other lots can be taken immediately.

To be sold, at the parochial church door of Saint-Jérôme de Matane, county of Rimouski, on the NINTH day of AUGUST next, at NOON.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Québec, 25th May, 1875.

[First published, 5th June, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas B. Charlton, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Deux lopins de terre sis et situés dans le quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, connus comme étant les numéros 466 et 467 (quatre cent soixante-six et quatre cent soixante-sept), sur le plan et le livre de renvoi officiels pour le dit quartier—et une maison en briques à deux étages, sus-érigée, et ses dépendances.

Pour être vendus, au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillites, LUNDI, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN FULTON,

Syndic.

43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 30 juin 1875.

3497

[Première publication, 3 juillet, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Thomas B. Charlton, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

Two certain lots of ground situate and being in the Saint-Ann's ward, in the city of Montreal, known as numbers 466 and 467 (four hundred and sixty-six and four hundred and sixty-seven), on the official plan and book of reference of the said ward—with a two story brick house thereon erected, and its dependencies.

To be sold, at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriated to proceedings in insolvency, on MONDAY, the SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JOHN FULTON,

Assignee.

43, Saint-François-Xavier street,
Montreal, 30th June, 1875.

3498

[First published, 3rd July, 1875.]

Ratifications.

Province du Canada, } Dans la Cour Supérieure,
District de Montréal. } Pour le Bas-Canada.
No. 1841.

Ex-parte :—Louis Zénophile Mallette, et al.,

Avis public est par le présent donné, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant M^{re}. Théophile Bélanger, notaire public, le trentième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-quinze, entre Pierre Vinette dit Larante, conducteur de chemin de fer du village Saint-Henri, dans la paroisse et district de Montréal, d'une part ; et Louis Zénophile Mallette, gentilhomme, de la cité de Montréal, Moïse Longtin, écuyer, notaire public du même lieu, et Antoine Hamilton, marchand, aussi de la dite cité de Montréal, d'autre part ; étant une vente par le dit Pierre Vinette dit Larante, aux dits Louis Zénophile Mallette, Moïse Longtin et Antoine Hamilton, de c'est à savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé et étant sur la rue Saint-Joseph, dans le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, et connu et désigné sur les plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro cent quatre-vingt dix-huit (198), contenant quarante et un pieds quatre pouces de largeur, en front, sur cent vingt-sept pieds de profondeur dans la ligne du côté nord-est, et cent trente pieds de profondeur dans la ligne du côté sud-ouest, tel que le tout est maintenant enclos ; borné en front par le côté nord-ouest de la rue Saint-Joseph susdit, en arrière par le lot numéro deux cent du dit plan officiel, la propriété de Frederick T. Judah, ou représentants, d'un côté au nord-est, par le lot numéro cent quatre-vingt dix-neuf du dit plan, la propriété de Jean-Baptiste Larin ou représentants, de l'autre côté au sud-ouest, par lot numéro cent quatre-vingt dix-sept du dit plan, la propriété de Jules Trudeau ou représentants—sans aucunes bâtisses dessus érigées avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant.

Et possédé le dit lot de terre pendant les trois dernières années par Charles Foster, ci-devant de la paroisse de Montréal, et maintenant résidant en Angleterre, John Rodgers, ci-devant du même lieu, et maintenant en Australie, Dame Hannah Maloney, *alias* Rogers, de la dite paroisse de Montréal, veuve de feu William Redman, entrepreneur, de la cité de Montréal, et le dit Pierre Vinette dit Larante, comme propriétaires, et depuis cette époque par les dits Louis Zénophile Mallette, Moïse Longtin et Antoine Hamilton, aussi comme propriétaires.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit lot de terre ou emplacement immédiatement avant et lorsque le dit lot de terre ou emplacement a été acquis par les dits Louis Zénophile Mallette, Moïse Longtin et Antoine Hamilton, sont notifiées par le présent, sera présenté à la dite cour le dix septième jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu par les dispositions au chapitre trente-six des statuts refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Greffe du Protonotaire, P. C. S.
Montréal, 24 avril, 1875. 240L2

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respect

Ratifications.

Province of Canada, } In the Superior Court for
District of Montreal } Lower Canada.
No. 1841.

Ex-parte :—Louis Zénophile Mallette, et al.,

Public notice is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before M^{re} Théophile Bélanger, notary public, on the thirtieth day of January, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy-five, between Pierre Vinette dit Larante, of the village of Saint-Henri, in the parish and district of Montreal, railway conductor, of the one part ; and Louis Zénophile Mallette, of the city of Montreal, gentleman, Moïse Longtin, esquire, of the same place, notary public, and Antoine Hamilton, also of the said city of Montreal, merchant of the other part ; being a sale by the said Pierre Vinette dit Larante to the said Louis Zénophile Mallette, Moïse Longtin and Antoine Hamilton, of that is to say :

A lot of land or emplacement situate, lying and being in Saint-Joseph street, in the Saint-Antoine ward, in the said city of Montreal, and known and designated upon the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number one hundred and ninety-eight (198), containing forty-one feet four inches in breadth, in front, by one hundred and twenty-seven feet in depth on the north-east side line, and one hundred and thirty feet in depth on the south-west side line, as the same is now enclosed, bounded in front, by the north west side of Saint-Joseph street aforesaid, in rear, by lot number two hundred of the said official plan, the property of Frederick T. Judah, or representatives, on one side, to the north-east, by lot number one hundred and ninety-nine of said plan, the property of Jean-Baptiste Larin, or representatives, and on the other side, to the south-west, by lot number one hundred and ninety-seven, of said plan, the property of Jules Trudeau, or representatives,—without any buildings thereon erected, with all and every the member and appurtenances thereto belonging.

And possessed the said lot of land or emplacement during the three years last past, by Charles Foster, heretofore of the parish of Montreal, and now residing in England, John Rodgers, heretofore of the same place, and now in Australia, Dame Hannah Maloney *alias* Rogers, of the said parish of Montreal, widow of the late William Redman, contractor, of the city of Montreal, and the said Pierre Vinette dit Larante, as proprietors, and from thence hitherto by the said Louis Zénophile Mallette, Moïse Longtin and Antoine Hamilton, also as proprietors.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or emplacement immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Louis Zénophile Mallette, Moïse Longtin and Antoine Hamilton are hereby notified that application will be made to the said court, on the seventeenth day of September next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 24th April, 1875. 2402

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and

tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } L'HONORABLE ALEXANDRE RENÉ CHAUSSEGROS DELÉRY, un des conseillers législatifs pour la province de Québec, résidant en la cité de Québec, Demandeur; contre ARTHUR RANKIN, écuyer, ci-devant de Thornfield, dans le comté d'Essex, dans la province d'Ontario, maintenant de lieux inconnus, Défendeur, savoir:

1. Un certain lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-François, concession de Léry, faisant partie du lot numéro vingt-deux, et contenant trois arpents de front sur dix arpents de profondeur, à prendre cinq arpents de chaque côté de la rivière Gilbert, laquelle traverse le dit lot numéro vingt-deux, borné par le sud-ouest et par le nord-est au terrain de Gaspard Veilleux, représentant Charles Poulin, d'un côté au nord-ouest, au terrain de Pierre Lubier, et de l'autre côté au sud-est, à celui de James Reed, écuyer.

2. Un certain lopin de terre sis et situé en les mêmes paroisse et concession, faisant partie du lot numéro vingt-trois, et contenant trois arpents de front sur quatre arpents de profondeur, dont deux arpents de chaque côté de la rivière Gilbert, laquelle traverse le dit lopin de terre dans toute sa largeur, borné au sud-ouest et au nord-est, au terrain de Pierre Lubier, tenant des côtés nord-ouest et sud-est aux terrains du dit défendeur.

3. Un certain lopin de terre sis et situé en les mêmes paroisse et concession, formant partie du lot numéro vingt-quatre, et contenant trois arpents de front sur dix de profondeur, dont cinq arpents de chaque côté de la rivière Gilbert, laquelle traverse le dit lopin de terre, borné au sud-ouest et au nord-est au terrain de Paul Veilleux, tenant d'un côté au nord-ouest, à la terre de Léger Lessard, et au sud-est, à celle de Paul Lubier.

4. Un certain lopin de terre sis et situé en les mêmes paroisse et concession formant partie du lot numéro vingt-cinq, et contenant trois arpents de front sur dix de profondeur, dont cinq arpents de chaque côté de la rivière Gilbert, laquelle traverse aussi le dit lopin, borné au sud-ouest et au nord-est, au terrain de Léger Lessard, tenant des côtés nord-ouest et sud-est au terrain du dit défendeur.

5. Un certain lopin de terre sis et situé en les mêmes paroisse et concession, formant partie du lot numéro vingt-six, et contenant trois arpents de front sur dix de profondeur, dont cinq arpents de chaque côté de la rivière Gilbert, laquelle traverse le dit lopin, borné au sud-ouest et au nord-est par le terrain de Paul Veilleux, tenant d'un côté au nord-ouest, à la terre de Gaspard Veilleux, et de l'autre côté au sud-est, à celle de Léger Lessard.

6. Un certain lopin de terre sis et situé en ces mêmes paroisse et concession, formant partie du lot numéro vingt-sept, et contenant trois arpents de front sur dix arpents de profondeur, dont cinq arpents de chaque côté de la rivière Gilbert, laquelle traverse aussi le dit lopin, borné au sud-ouest et au nord-est, au terrain de Gaspard Veilleux, tenant d'un côté au nord-ouest, à la terre de Louis Rodrigue, et de l'autre côté au sud-est, au terrain du défendeur.

7. Un certain lopin de terre sis et situé en les mêmes paroisse et concession, formant partie du lot numéro vingt-neuf, et contenant trois arpents de front sur cinq de profondeur, à prendre dans le haut de la dite terre, borné au sud-ouest au terrain de Pierre Veilleux, et au nord-est au fronteau de la concession Chaussegros, tenant d'un côté au nord-ouest, à la terre de Joseph Bolduc, et au sud-est, au terrain du défendeur.

places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } THE HONORABLE ALEXANDRE RENÉ CHAUSSEGROS DELÉRY, one of the Legislative councillors for the province of Québec, residing in the city of Québec, Plaintiff; against ARTHUR RANKIN, esquire, heretofore of Thornfield, in the county of Essex, in the province of Ontario, now of parts unknown, Defendant, to wit:

1. A certain lot of land situate and being in the parish of Saint-François, concession DeLéry, forming part of lot number twenty-two, and containing three arpents in front by ten arpents in depth, five to be taken on each side of the river Gilbert, which crosses the said lot number twenty-two, bounded on the south-west and north-east by the property of Gaspard Veilleux, representing Charles Poulin, on one side to the north-west, by the property of Pierre Lubier, and on the other side, to the south-east, by that of James Reed, esquire.

2. A certain lot of land situate and being in the same parish and concession, forming part of lot number twenty-three and containing three arpents in front by four arpents in depth, two arpents upon each side of the river Gilbert, which crosses the said lot throughout its whole width, bounded on the south-west and north-east by the property of Pierre Lubier, on the north-west and south-east sides by the property belonging to the said defendant.

3. A certain lot of land situate and being in the same parish and concession, forming part of lot number twenty-four, and containing three arpents in front by ten arpents in depth, five upon each side of the river Gilbert, which crosses the said lot of land, bounded on the south-west and north-east by the property of Paul Veilleux, on one side, to south-west, by the property of Léger Lessard, and on the south-east by that of Paul Lubier.

4. A certain lot of land situate and being in the same parish and concession, forming part of lot number twenty-five, and containing three arpents in front by ten arpents in depth, five on each side of the river Gilbert, which crosses the said lot, also bounded on the south-west and north-east by the property of Léger Lessard, on the north-west and south-east sides by the property of the said defendant.

5. A certain lot of land situate and being in the same parish and concession, forming part of lot number twenty-six, and containing three arpents in front by ten arpents in depth, five arpents on each side of the river Gilbert, which crosses the said lot, bounded on the south-west and north-east by the property of Paul Veilleux, on one side, to the north-west by the property of Gaspard Veilleux, and on the other side, to the south-east by that of Léger Lessard.

6. A certain lot of land situate and being in the same parish and concession, forming part of lot number twenty-seven, and containing three arpents in front, by ten arpents in depth, five upon each side of the river Gilbert, which crosses the said lot, bounded on the south-west and north-east, by the property of Gaspard Veilleux, on one side to the north-west, by the property of Louis Rodrigue, and on the other side to the south-east, by the property of the defendant.

7. A certain lot of land situate and being in the same parish and concession, forming part of lot number twenty-nine, and containing three arpents in front by five arpents in depth, to be taken off the upper end of the said lot of land, bounded on the south-west, by the property of Pierre Veilleux, and on the north-east by the front of the Chaussegros concession, on one side to the north-west, by the property of Joseph Bolduc, and on the south-east by the property of the defendant.

Laquelle vente à être faite, sujette à tous les droits de mines accordés sur les dites terres, (comme partie de la dite seigneurie de Rigaud-Vaudreuil, en vertu des lettres patentes, sous le grand sceau de la ci-devant province du Canada, datées à Montréal, le dix-huitième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quarante-six, à Charles Chaussegros de Léry, Alexandre René Chaussegros de Léry, et Dame Marie Josephine Fraser, leur mère, et aussi sujette au loyer des dits droits miniers par le dit Alexandre René Chaussegros de Léry, légataire universel des deux autres cessionnaires originaires, faits à la compagnie de mines d'or de Léry, par bail passé à Québec, devant Errel B. Lindsay, écuyer, notaire public, le neuvième jour de septembre, dans l'année mil huit cent soixante-quatre, et aussi sujette à l'acte d'accord passé entre les dites parties, devant le même notaire, à Québec, le vingt-deuxième jour de mai, dans l'année mil huit cent soixante-six, le tout tel qu'il appert plus amplement par les lettres-patentes et l'acte susdit.

Pour être vendus, les dits lots de terre, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TREIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU.

Bureau du shérif,
Beauce, mai, 875.

Shérif.
2429 2

[Première publication, 8 mai, 1875.]

Which said sale shall be made subject to all the mining rights upon the said land, (as part of the said seignior of Rigaud-Vaudreuil) in virtue of the letters patent under the great seal of the heretofore Province of Canada, dated at Montreal, on the eighteenth day of September, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and forty-six, to Charles Chaussegros de Léry, Alexandre Chaussegros de Léry, and Dame Marie Josephine Fraser, their mother, and also subject to the lease of the mining rights by the said Alexandre Chaussegros de Léry, universal legatee of both the other original grantees, made to the DeLery Mining Company, by lease passed at Quebec, before Errel B. Lindsay, esquire, notary public, on the ninth day of September, in the year one thousand eight hundred and sixty-four, and also subject to the deed of settlement passed between the said parties, before the same notary, at Quebec, on the twenty-second day of May, one thousand eight hundred and sixty-six, the whole as appears more fully from the letters patent, and the deed aforesaid.

Said lots of land to be sold at the parochial church door of the parish of Saint-François de la Beauce, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of October next.

T. J. TASCHEREAU.

Sheriff's office,
Beauce, 3rd May, 1875.

Sheriff.
2430

[First published, 8th May, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **FRANÇOIS MOLLEUR**, propriétaire de moulin, du canton de Stukely, dans le comté de Bedford, dans le district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de **PETER S. TODD**, cultivateur, ci-devant du canton de Bolton, dans le dit district de Bedford, et maintenant absent de la province de Québec, et demeurant dans les Etats-Unis de l'Amérique, mais ayant des biens immeubles dans le dit district de Bedford, Défendeur.

Les quatre sixièmes précisément ou partie de ce certain morceau, lisière ou étendue de terre sis et situé dans le dit canton de Bolton, dans le district de Bedford, connu et désigné comme soixante-et-trois acres plus ou moins, distraire de l'extrémité ouest du lot numéro un dans le quatrième rang des lots du dit canton Bolton, cette dite partie de lot bornée comme suit: à l'ouest, en front, par le chemin qui conduit des moulins de Stukely à Bolton, au sud par la terre appartenant à Albert Hilliker, ciant partie du lot numéro deux dans le dit quatrième rang, à l'est par une partie du même lot numéro un appartenant à Honoré Brodeur, et au nord par une partie du même lot appartenant à Calvin Richardson—sans garantie de mesure précise, mais avec les bâtisses sus-érigées et les améliorations faites; sauf à en distraire environ un demi arpent de terre transféré au dit Calvin Richardson, par acte à cet effet fait et passé devant L. Jodoin, notaire, en date du dix-neuvième jour de mars mil huit cent soixante-et-dix.

Pour être vendu au Bureau d'enregistrement du

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **FRANÇOIS MOLLEUR**, mill No. 1616. } owner, of the township of Stukely, in the county of Shefford, in the district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of **PETER S. TODD**, yeoman, formerly of the township of Bolton, in the said district of Bedford, and now absent from the province of Quebec, and living in the United States of America, but owning real estate in the said district of Bedford, Defendant.

The just undivided four sixths parts or portions of that certain piece, tract and parcels of land, lying and situate in the said township of Bolton and district of Bedford, known and distinguished as sixty-three acres, more or less, measured off of the west end of the lot number one in the fourth range of lots of the said township of Bolton, said part of lot bounded as follows: West, in front, by the road leading from Stukely mills to Bolton, on the south by land owned by Albert Hilliker, being part of lot number two in said fourth range, on the east by part of same lot number one owned by Honoré Brodeur, and on the north by part of same lot owned by Calvin Richardson, without warranty as to precise measurement, but with the buildings, and improvements thereon made and erected; saving and excepting, however, therefrom about one half acre of land, deeded to said Calvin Richardson, under deed of that effect made and executed before L. Jodoin, notary, under date of the nineteenth day of March, one thousand eight hundred and seventy.

To be sold at the office of the registrar for the county

comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome, district de Bedford, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

P. COWAN, Sheriff.
 Bureau du Shérif, Sweetsburg, 20 mars, 1875. 1599 3
 [Première publication, 27 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de Missisquoi—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JEAN BENJAMIN VALIQUET, médecin, du village No. 1463. } QUET, médecin, du village de Farnham-ouest, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford. Demandeur; contre les terres et tenements de PIERRE ROBERT, père, ci-devant du canton de Farnham-ouest, dans le dit comté et district cultivateur, Défendeur.

Partie du lot numéro trente-cinq dans le premier rang de Farnham, dans le district de Bedford, contenant environ quatre-vingt-dix acres, plus ou moins regardée comme étant la partie restante du dit lot, bornée au sud, par le canton de Stanbridge, au nord par la ligne du deuxième rang, à l'est, par la ligne du lot numéro trente-quatre occupé par Robert Bucke et James Cameron, à l'ouest, par le résidu du même lot, possédé par Dame S. Bissonette—avec tous les améliorations.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, MÉRREDI, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

P. COWAN, Sheriff.
 Bureau du Shérif, Sweetsburg, 20 mars, 1875. 1597 3
 [Première publication, 27 mars, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponat*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Napierville dans le district d'Iberville.

Canada, } RAYMOND ROBERT, Demandeur; contr. Province de Québec, } ISRAËL CYR, Défendeur. District d'Iberville.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Patrick de Sherington, contenant deux acres et demi et deux pieds de front, sur vingt-cinq acres de profondeur dans une ligne, et dix huit acres dans l'autre ligne, et, de plus, douze acres de terre en superficie, à la profondeur du terrain sus désigné, étant du terrain du clergé; bornée en front, la dite terre, par le chemin public du grand rang de Sherington, en profondeur par Robert Greer et Julien Gadoua, d'un côté au nord par Edward McGillay et de l'autre côté au sud par James McGrail ou représentants,—avec une maison, grange et autres bâtimens dessus construits. Dans le susdit terrain se trouve inclus un petit morceau de terre formant partie du terrain des héritiers Baby, affecté à une rente annuelle envers ces derniers de cinq chelins et sept deniers courant.

Pour être vendue la dite terre, sujette à la dite rente annuelle, ensemble avec les douze acres du dit terrain du clergé, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-

of Brome, at Knowlton in the township of Brome and district of Bedford, on THURSDAY the TWENTY-NINTH of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty-first day of July next.

P. COWAN, Sheriff.
 Sheriff's Office, Sweetsburg, 20th March, 1875. 1600
 [First published, 27th March, 1875.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the county of Missisquoi—District of Bedford.

Bedford, to wit : } JEAN BENJAMIN VALIQUET, of the village of West Farnham, in the county of Missisquoi and district of Bedford, doctor of medicine, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE ROBERT, senior, heretofore of the township of West Farnham, in said county and district, farmer, Defendant.

Part of lot number thirty-five, in the first range of Farnham, in the district of Bedford, containing about ninety acres, more or less, understood to be the remaining part of the said lot, bounded south, by the township of Stanbridge, on the north, by line of the second range, on the east, by the line of lot number thirty-four, occupied by Robert Bucke and James Cameron, on the west, by remainder of same lot owned by Dame S. Bissonette,—with all the improvements on it.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twelfth day of August next.

P. COWAN, Sheriff.
 Sheriff's Office, Sweetsburg, 20th March, 1875. 1598
 [First published, 27th March, 1875.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponat*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Napierville, in the district of Iberville.

Canada, } RAYMOND ROBERT, Plaintiff; against ISRAËL Province de Québec, } CYR, Defendant. District of Iberville.

A farm lying and situate in the parish of Saint-Patrick de Sherington, containing two acres and a half of an acre and two feet in front, by twenty-five acres in depth in one line, and eighteen acres in depth in the other line, and more over twelve acres of land in superficies at the depth of the said farm, being some of the clergy ground; bounded in front, said farm, by the main road of Sherington, in depth by Robert Greer and Julien Gadoua, on one side to the north by Edward McGillay, and on the other side to the south by James McGrail or representatives,—with a house, barn and other buildings thereon erected. Included in such ground is a small lot of land forming part of the ground of the heirs Baby, subject to an annual ground rent toward these last of five schillings and seven pence currency.

To be sold the said farm, subject to the said rent, together with the said twelve acres of clergy land, at the church door of the parish of Saint-Patrick de

Patrick de Sherington, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 26 juin, 1875.
[Première publication, 3 juillet, 1875.]

CHS. NOLIN,

Shérif.
3443

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } CHARLES S. PEIRCE, De-
No. 609. } mandeur; vs. THOMAS
LEGGETT, Défendeur.

Un certain morceau de terre donnant une superficie d'environ quatre-vingt-douze arpents, situé en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans la seigneurie de Laprairie de la Magdelaine, dans le comté de Saint-Jean, au côté nord de la petite rivière de Montréal, ayant en largeur quatre arpents et demi depuis la dite rivière qui en fait le front au chemin de front, et six arpents de large du dit chemin au trait-carré qui se trouve à douze arpents, mesurés du chemin de front dans la ligne côté sud, rejoignant en profondeur les représentants de feu Alexis Tremblay, père, du côté nord-est, joignant les représentants de feu William Brownrigg, père, étant actuellement les MM. Macdonald, et du côté sud-ouest le dit vendeur—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 3 mai, 1875.
[Première publication, 8 mai, 1875.]

CHS. NOLIN,

Shérif.
2431 2

Ventes par le Shérif.—Kamouraska,

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, soit par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées, au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Greffier.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } ALEXIS THOMAS MI-
No. 139. } CHAUD, écuyer, mé-
decin, du village de Kamouraska, Demandeur; contre
BERTHELEMI MORIN, de la paroisse de Saint-
Paschal, charbon, Défendeur, à savoir :

Un circuit ou morceau de terre, située dans le troisième rang de la Seigneurie de Kamouraska, paroisse de Saint-Paschal, contenant deux arpents de front, sur deux arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borne au sud-ouest, à Augustin Normand, au nord-est, à Joseph Hudon et Nazaire Hudon, au nord, à Honoré Saintonge, et au sud-est, à Joseph LeBel—avec une maison, grange et étable, et autres bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paschal, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 22 mars, 1875.
[Première publication, 27 mars, 1875.]

Député Shérif.
1589 3

Sherington, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on eleventh day of November next.

Sheriff's Office,
Saint-John's 26th June, 1875.
[First published, 3rd July, 1875.]

CHS. NOLIN,

Sheriff.
3444

FIERI FACIAS.

Circuit Court—district of Iberville.

Saint-Johns, to wit : } CHARLES S. PEIRCE, Plain-
No. 609. } iff; vs. THOMAS LEG-
GETT, Defendant.

A certain piece of land giving a superficies of about ninety-two arpents, situate in the parish of Sainte-Marguerite de Blairindie, in the seigniorie of Laprairie de la Magdelaine, in the county of Saint-Johns, on the north side of the river Montreal, being four and half of an arpents in width from said river who makes the front, to the front road, and six arpents in width from said road to the *trait-carré* which is to be found at twelve arpents, measuring from said front road, in the south line, joining in depth the representatives of the late Alexis Tremblay, senior, on the north-east side, joining the representatives of the late William Brownrigg, senior, being actually Messrs. Macdonald, and on the south-west side the said vendor—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Marguerite de Blairindie, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of September next.

Sheriff's Office,
Saint-Johns, 3rd May, 1875.
[First published, 8th May, 1875.]

CHS. NOLIN,

Sheriff.
2432

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit : } ALEXIS THOMAS MI-
No. 139. } CHAUD, esquire, physi-
cian, of the village of Kamouraska, Plaintiff; against
BERTHELEMI MORIN, of the parish of Saint-Pas-
chal, Defendant, to wit :

A circuit or parcel of land situate in the third range of the seigniorie of Kamouraska, parish of Saint Paschal, containing two arpents in front, by two arpents in depth, the whole more or less, bounded on the south-west by Augustin Normand, on the north-east by Joseph Hudon and Nazaire Hudon, north, by Honoré Saintonge, and south-east by Joseph LeBel—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Paschal, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of August next.

Sheriff's office,
Village of Kamouraska, 22nd March, 1875.
[First published, 27th March, 1875.]

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.
4590

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **SIR WILLIAM E. LOGAN,**
No. 528. } Demandeur; contre **MICHAEL A. DEMPSEY,** es-qualité, Défendeur.

Un terrain ou lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, cité de Montréal, connu et désigné comme lot deux cent trente-huit (No. 238) au plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, faits et préparés pour les fins d'enregistrement, le dit lot de terre est borné en front par la rue Lagache-tière, dans le dit quartier et la dite cité—avec une maison en brique à deux étages, écurie en brique et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Montréal, le **SEPTIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 avril, 1875. Shérif. 2371 2
[Première publication, 1 mai 1875.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit: } **SIR WILLIAM E. LOGAN,**
No. 528. } Plaintiff; against **MICHAEL A. DEMPSEY,** es-qualité, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint-James, ward of the city of Montreal, bounded in front by Lagachetiere street, in the said ward and city, known and described as official number two hundred and thirty eight (238) on the cadastre and book of reference for Saint-James, ward aforesaid, made and prepared for registration purposes—with a two story brick house and brick shed, and outbuildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the **SEVENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of September next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's office, Montréal, 28th April, 1875. Sheriff. 2372
[First published, 1st May, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

De la Cour de Circuit.—Papineauville.

Canada, } **THOMAS OWENS** et
Province de Québec, } **WILLIAM OWENS**, tous
District d'Outaouais, } deux de Stonelield, dans le
No. 339. } canton de Chatham, dans le
district de Terrebonne, marchands et associés, faisant commerce ensemble comme tels à Montebello, en société sous les nom et raison de Owens Brothers, Demandeurs; contre les terres et tenements de **CHARLES RACICOT**, fils de Charles, autrement appelé Gros-Charles, de Montebello susdit, dans les dits comté et district d'Outaouais, Défendeur; et Mre. A. C. Papineau, avocat des demandeurs, demandeur sur distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, composée de la moitié est du lot numéro onze du rang du front, contenant deux arpents et demi de largeur sur quarante arpents de profondeur, bornée en devant, par la rivière Ottawa, en arrière, par le franc-Aleu Papineau, d'un côté, à l'est, par Léon Bourdon, et de l'autre côté, à l'ouest, par Pierre Hunault,—avec une maison en bois d'un étage, une grange et autres bâties dessus érigées.

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

In the Circuit Court at Papineauville.

Canada, } **THOMAS OWENS** and
Province of Québec, } **WILLIAM OWENS**, and
District of Ottawa, } both of Stonelield, in the
No. 339. } township of Chatham, district of Terrebonne, merchants and copartners and carrying on trade as such at Montebello, in partnership under the name and firm of Owens Brothers, Plaintiffs; against the lands and tenements of **CHARLES RACICOT**, fils de Charles, and otherwise called Gros-Charles, of Montebello, in the said county, and district of Ottawa, Defendant; and Mre. A. C. Papineau, attorney for plaintiffs, and plaintiff sur distraction de frais, to wit:

A certain farm lying and situate in the parish of Notre-Dame de Bonsecours, composed of the east half of lot number eleven, of the front range, containing two arpents and a half, in front, by forty arpents in depth, bounded in front, by the Ottawa River, in rear, by the franc-Aleu Papineau, on one side, to the east, by Léon Bourdon, and on the other side, to the west, by Pierre Hunault,—with a one story wooden house, and barn and other buildings thereon erected.

Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour d'août, 1875.

Bureau du Shérif
Aylmer, 17 mars, 1875.
[Première publication, 27 mars, 1875.]

LOUIS M. COUILLÉE,
Shérif.
1573 3

To be sold, at the door of the church of the afore-
said, parish of Notre-Dame de Bonsecours, on the
TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN
of the clock in the forenoon. The said writ return-
able the second day of August, 1875.

Sheriff's Office.
Aylmer, 17th March, 1875.
[First published, 27th March, 1875.]

LOUIS M. COUILLÉE,
Sheriff.
1574

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOHN MURPHY, commerçant,
No. 995. } de la cité de Québec; contre
MARY ANN McDONALD, fille majeure, JOHN
McDONALD, charpentier, et MICHAEL McDONALD,
commis, et le dit Michael McDonald en sa qualité de
tuteur de Robert McDonald, enfant mineur issu du
mariage de feu George McDonald avec son épouse,
feue Catherine Murphy, tous de la cité de Québec, à
savoir:

1. Un lopin de terre faisant le coin sud-ouest des
rues Saint-Jean et Sainte-Ursule, dans la Haute-Ville
de cette cité de Québec, contenant vingt-et-un pieds
de front, sur la rue Saint-Jean, et cinquante-six pieds
de profondeur, sur la rue Sainte-Ursule; borné en front,
vers le nord, à la rue Saint-Jean, en arrière vers le sud,
à l'extrémité de la dite profondeur, du côté est à la dite
rue Sainte-Ursule—ensemble une maison en pierre à
deux étages, et le hangar en arrière, sus-érigés, cir-
constances et dépendances. Le dit lot étant le numéro
2787 donné sur le plan du quartier Saint-Louis, de la
cité de Québec, et sur le livre de renvoi d'icelui faits
par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un lopin de terre situé dans la Basse-Ville de
Québec, sur le côté sud de la rue Saint-Paul, conte-
nant, le dit lopin de terre, environ quarante-huit pieds
de front sur la dite rue Saint-Paul, sur une profondeur
d'environ vingt-huit pieds depuis la dite rue jusqu'à
la petite rue Sault-au-Matelot, et s'étendant ensuite
sur une même largeur depuis la dite petite rue Sault-
au-Matelot jusqu'à la cime du cap, en arrière, au sud,
joignant d'un côté, à l'est, à John Flynn, et de l'autre
côté, à l'ouest, à George Brown—ensemble une maison
en pierre à deux étages, hangar sus-érigés, cir-
constances et dépendances. Le dit lot étant les numéros
2037 et 2038 donnés sur le plan du quartier Saint-
Pierre de la cité de Québec et sur le livre de renvoi
d'icelui, faits par le commissaire des terres de la cou-
ronne.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de
Québec, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le treizième jour de novembre prochain.

Québec, 1er juillet 1875.
[Première publication, 3 juillet, 1875.]

C. ALLEYN,
Shérif.
3517

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } MARIA ANN POZER, de la
No. 675. } cité de Québec, veuve de feu
Daniel Ferguson, en son vivant de la dite cité, mar-
chand, contre THOMAS HALL, de la cité de Québec,
cultivateur, à savoir:

Un emplacement situé en la Banlieue de Québec, au
sud-est du chemin qui conduit à Lorette, étant le

Sheriff's Sales—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; opposi-
tions *afin de conserver* may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } JOHN MURPHY, of the city of
No. 995. } Québec, trader; against MARY
ANN McDONALD, spinster, JOHN McDONALD,
carpenter, and MICHAEL McDONALD, clerk, and the
said Michael McDonald in his quality of tutor to Robert
McDonald, minor child, issue of the marriage of the
late George McDonald with his late wife, Catherine
Murphy, all of the city of Québec, to wit:

1. A lot of ground making the south-west corner of
Saint-John, and Saint-Ursule streets, in the Upper
Town, of this city of Québec, containing twenty-one
feet in front on Saint-John street, and fifty-six feet in
depth on Saint-Ursule street; bounded in front, to-
wards the north, by Saint-John street, in rear, towards
the south, at the end of the said depth, on the east
side by the said Saint-Ursule street—together with
the two story stone house and the hangar in rear,
circumstances and dependencies thereon erected. The
said lot being (number 2787), given upon the plan of
Saint-Lewis ward of the city of Québec, and on the
book of reference thereto, made by the commissioner
of crown lands.

2. One lot of ground situated in the Lower Town
of Québec, on the south side of Saint-Paul street,
containing, the said lot of ground, about forty-eight
feet in front on the said Saint-Paul street, on a depth
of about twenty-eight feet from the said street to
Little-Sault-au-Matelot street, and extending after-
wards on the same width from the said Little-Sault-
au-Matelot street to the Cime du Cap, in rear, to the
south, joining on one side to the east, to John Flynn,
and on the other side to the west, to George Brown,—
together with the stone house, two story high hangar,
circumstances and dependencies thereon erected. The
said lot being (Nos. 2037 and 2038), given upon the
plan of Saint-Peter's ward, of the city of Québec, and
on the book of reference thereto made by the commis-
sioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on
EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said Writ returnable on the
thirteenth day of November next.

Québec, 1st July, 1875.
[First published, 3rd July, 1875.]

C. ALLEYN,
Sheriff.
3518

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } MARIA ANN POZER, of the
No. 675. } city of Québec, widow of the
late Daniel Ferguson, in his lifetime of the said city,
merchant, against THOMAS HALL, of the city of
Québec, yeoman, to wit:

An emplacement situate in the Banlieue of Québec,
south-east of the road leading to Lorette, being

numéro soixante-et-trois, au front sud-ouest de la rue Saint-Germain, faisant partie de la terre appelée Saint-Sauveur, et maintenant érigée en paroisse de Saint-Sauveur, appartenant aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, contenant le dit terrain ou emplacement, quarante pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, et le tout moins, s'il s'y trouve, formant une superficie de deux mille quatre cent pieds, borné devant au nord-est à la dite rue Saint-Germain, derrière au sud-ouest au numéro trois des concessions de la rue Sainte-Gertrude, joignant d'un côté au nord-ouest au numéro soixante-et-quatre des concessions de la dite rue Saint-Germain, et d'autre côté au sud-est à la dite rue Sainte-Gertrude,—avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances, sujet à une rente foncière de six piastres courant, payable annuellement, le vingt-neuf juin, à l'Hôtel-Dieu de Québec, le dit emplacement étant le (No. 1465,) donné sur le plan de la paroisse de Saint-Sauveur, et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2327 2

Québec, 26 avril, 1875.

[Première publication, 1er mai, 1875.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM HENRY LESLIE
No. 927. } ET WILLIAM BUDDEN,
tous deux de la cité de Québec, *ship-shandlers*, faisant commerce en société avec tels sous les nom et raison de Leslie & Budden; contre EDWARD N. SLEVIN, de La Baie Saint-Paul, dans le district de Saguenay, commerçant, maintenant à la cité de Québec, à savoir :

Un lot de terre situé dans la seigneurie Beaupré, partie dans le comté Montmorency et partie dans le comté de Charlevoix, contenant deux lieues de front sur trente arpents de profondeur; borné en front, au sud, par la ligne de haute marée du fleuve Saint-Laurent, au nord, au bout des dits trente arpents de profondeur, au nord-est, à Martin et M. gloire Lavoie, cultivateurs, de la paroisse de la Petite Rivière Saint-François-Xavier ou représentants, et au sud-ouest, au Séminaire de Québec, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joachim, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff
2329 2

Québec, 26 avril, 1875.

[Première publication, 1er mai, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District of Richelieu.
Sorel, à savoir: } A MEDEE GAGNON, Demandeur;
No. 1542. } A vs. LA COMPAGNIE DU
CHEMIN DE FER DU SUD-EST, et al., Défendeurs.
Le chemin à lisses de bois connu comme le chemin

number sixty-three at the south-west front of Saint-Germain street, forming part of the land called Saint-Sauveur, and now effected into the parish of Saint-Sauveur, belonging to Les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, said lot or emplacement containing forty feet in front, by sixty feet in depth, or less as the case may be, forming a superficial extent of two thousand four hundred feet, bounded in front to the north-east by Saint-Germain street aforesaid, in rear to the south-west by number three of the concessions of Sainte-Gertrude street, on one side to the north-west by number sixty-four of the concessions of Saint-Germain street aforesaid, and on the other side to the south-east by Sainte-Gertrude street aforesaid,—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies, subject to a ground rent of six dollars currency, payable yearly on the twenty-ninth day of June, to the Hôtel-Dieu de Québec, the said emplacement being the lot (No. 1465,) given upon the plan of the parish of Saint-Sauveur, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2328

Québec, 26th April, 1875.

[First published, 1st May, 1875.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } WILLIAM HENRY LESLIE
No. 927. } AND WILLIAM BUDDEN,
both of the city of Québec, *ship-chandlers*, carrying on business in partnership as such under the name, style and firm of Leslie & Budden; against EDWARD N. SLEVIN, of La Baie Saint-Paul, in the district of Saguenay, trader, now at the city of Québec, to wit :

A lot of land situate in the seigniorie of Beaupré, partly in the county of Montmorency and partly in the county of Charlevoix, containing two leagues in front by thirty arpents in depth, bounded in front, to the south, by the highwater mark of the river Saint-Lawrence, on the north, by the end of the said thirty arpents, in rear, to the north-east, by Martin and Magloire Lavoie, farmers, of the parish of La Petite Rivière Saint-François-Xavier, or their representatives, and south-west, by Le Séminaire de Québec,—circumstance and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joachim, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2330

Québec, 26th April, 1875.

[First published, 1st May, 1875.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.
Sorel, to wit: } A MEDEE GAGNON, Plaintiff; vs.
No. 1542. } A THE SOUTH EASTERN RAIL-
WAY COMPANY et al., Defendants.
The wooden railway known as the Richelieu, Drum;

à lisses de bois des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, maintenant la propriété de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est, et désigné sous le nom de chemin de fer du Sud-Est, section Nord, (South Eastern Railway, Northern Section), ensemble l'étendue de terre sur laquelle il est construit, savoir :

Quarante-sept milles ou environ de longueur, sur une largeur de soixante-et-six pieds ou environ, le tout plus ou moins, commençant dans la ville de Sorel, sur la terre numéro vingt-trois de la concession du Chenal du Moine, au côté sud du chemin de la dite concession, et le terminus étant dans le township de Wickham, à deux milles du village de L'Avenir, et traversant la ville de Sorel, les paroisses de Saint-Pierre de Sorel, Saint-Robert, Saint-Michel d'Yamaska, Saint-David et Saint-Guillaume, dans le district de Richelieu, et les paroisses de Saint-Germain de Grantham, Saint-Frederick de Drummondville et partie du township de Wickham, dans le district d'Arthabaska, avec les ponts, lisses et accessoires faisant partie du dit chemin, et spécialement le pont construit sur la rivière Yamaska, avec le droit de percevoir des péages sur icelui, tels que fixés par une loi spéciale, Statuts de Québec, trente-quatre Victoria, chapitre vingt-cinq, une bâtisse ou remise pour les locomotives, une boutique de forge, une plateforme en la ville de Sorel, au terminus du dit chemin, mais à distraire le terrain sur lequel sont construites les susdites bâtisses, ainsi que le terrain sur lequel est construit le petit embranchement (Siding), conduisant aux susdites bâtisses, lequel terrain appartient à l'honorable Jean-Baptiste Guévremont, un réservoir en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, une bâtisse ou remise pour les locomotives et un réservoir dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, un réservoir dans la paroisse de Saint-Guillaume, une gare, une bâtisse ou remise pour les locomotives, un réservoir et le terrain sur lequel sont érigées les susdites bâtisses, dans la paroisse de Saint-Frederick de Drummondville, une bâtisse ou remise dans et township de Wickham et toutes autres espèces d'améliorations et dépendances en rapport avec le dit chemin, et aussi tous les engins et chars du dit chemin à lisses de bois, consistant en deux locomotives, deux tenders, trois chars à passagers, deux chars à fret couverts, quarante-trois plates-formes et chars à bois, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, en la ville de Sorel, le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du shérif,
Sorel, 30 juin, 1875.

Shérif.
1879

[Première publication, 3 juillet, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivent le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski

Rimouski, à savoir: } **ELOI RIOUX**, écuyer, D.-No. 259. } **E** mandeur; contre **LOUIS GAGNE**, en sa qualité de tuteur, aux enfants mineurs de feu Damase Morin, Auguste Rioux et Dame Desneiges Morin, son épouse. Défendeurs, savoir:

1. Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Fabien, contenant deux arpents de front sur

mond and Arthabaska counties railway company, now the property of the South Eastern Railway Company, and described as the South Eastern Railway, Northern Section, together with the tract of land upon which it is built, to wit:

Forty-seven miles or thereabouts in length, by a width of sixty-six feet or thereabouts, the whole more or less, commencing in the town of Sorel, on lot number twenty-three of the Chenal du Moine concession, on the south side, of the road of the said concession, the terminus being in the township of Wickham, at two miles from the village of L'Avenir, and crossing the town of Sorel, the parishes of Saint-Pierre de Sorel, Saint-Robert, Saint-Michel d'Yamaska, Saint-David and Saint-Guillaume, in the district of Richelieu, and the parishes of Saint-Germain de Grantham, Saint-Frederick de Drummondville, and part of the township of Wickham, in the district of Arthabaska, with the bridges, rails and accessories, forming part of the said road, and especially the bridge over the Yamaska river, with the right to levy tolls thereon, as fixed by a special law, in the Statutes of Quebec, thirty-fourth Victoria, chapter twenty-five, a building or shed for locomotives, a forge, a platform in the town of Sorel, at the terminus of the said road, but reserving the land upon which are erected the said buildings, and also the land upon which is the siding which leads to the said buildings, which land belongs to the Honorable Jean-Baptiste Guévremont, a reservoir in the parish of Saint-Pierre de Sorel, a building or shed for locomotives, and a reservoir in the parish of Saint-Michel d'Yamaska, a reservoir in the parish of Saint-Guillaume, a station, a building or shed for locomotives, a reservoir and the land on which the said buildings are erected in the parish of Saint-Frederick de Drummondville, a building or shed in the township of Wickham, and all the improvements and dependencies connected with the said railway, consisting of two locomotives, two tenders, three passenger cars, two covered freight cars, forty-three platforms and wood cars—circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the sheriff, for the district of Richelieu, in the town of Sorel, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's office.

Sorel, 30th June, 1875.

[First published, 3rd July, 1875.]

Sheriff.
3490

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **ELOI RIOUX**, esquire, Plain-No. 259. } **E** tiff; against **LOUIS GAGNE**, in his quality of tutor, to the minor children of the late Damase Morin, Auguste Rioux, and Dame Desneiges Morin, his wife, Defendants, to wit:

1. A land situated in the first range of the parish of Saint-Fabien, containing two arpents in front, by forty

quarante arpents de profondeur, bornée au nord, à la première montagne qui s'y rencontre, au sud, aux terres du deuxième rang, à l'ouest, à Charles Gendreau, et à l'est, à Charles Morin,—avec une maison et autres bâties dessus construites circonstances et dépendances.

2. Une terre de deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, située en le premier rang de la paroisse de Saint-Fabien, bornée au nord, à la première montagne qui s'y rencontre, au sud, aux terres du deuxième rang, à l'ouest, à Thomas Gendreau, et à l'est, à Samuel Pelletier,—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fabien, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

S. BERUBE, Député shérif.
Bureau du shérif, Rimouski, 28 juin, 1875. 3481.
[Première publication, 3 juillet, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } JEAN-BAPTISTE LA-
No. 257. (No. 1078, C. C.) } MONTAGNE, cœuier,
Demandeur; contre MICHEL DECHAMPLAIN, Défendeur, savoir :

Une terre sise en le premier rang de la paroisse de Sainte-Luce, contenant deux arpents et huit perches de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée au nord, au fleuve Saint-Laurent; aux sud, aux terres du second rang; à l'ouest, à André Dechamplain, et à l'est à Pierre Drapeau, avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

S. BERUBE, Deputé-shérif.
2 2377 [Première publication, 1er mai, 1875.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRIS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas au de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } JOHN M. JONES *et al.*,
No. 213. } Demandeurs; contre
EUNICE A DUTTON, es-qualité et autres, Défendeurs, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le canton de Compton, dans le district de Saint-François, connues comme suit :

Premièrement.—Comme partie du lot numéro seize dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton de Compton, à être distraite du coin nord-ouest du dit lot, sur le côté nord d'une route, supposée contenir un demi acre de terre plus ou moins; et étant plus spécialement décrite et bornée dans un acte de vente consenti par John Elliott à Charles Pardy, et ;

Deuxièmement.—Comme partie du dit lot numéro seize dans le dit huitième rang de Compton, décrite comme suit, c'est à savoir : à être distraite du coin nord-ouest du dit lot, et du côté ouest de la rivière

arpents in depth; bounded on the north by the first hill there being, south by the lands of the second range, west by Charles Gendreau, and east by Charles Morin—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land of two arpents in front, by forty arpents in depth, situate in the first range of the parish of Saint-Fabien; bounded on the north by the first hill there being, south by the lands of the second range, west by Thomas Gendreau, and east by Samuel Pelletier,—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Fabien, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of November next.

S. BERUBÉ, Deputy sheriff.
Sheriff's office, Rimouski, 28th June, 1875. 3482.
[First published, 3rd July, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } JEAN-BAPTISTE LA-
No. 257. (No. 1078, C. C.) } MONTAGNE, esquire,
Plaintiff, against MICHEL DECHAMPLAIN, Defendant, to wit :

A land situate and being in the first range of the parish of Sainte-Luce, containing two arpents and eight perches in front by forty arpents in depth, bounded on the north by the river Saint-Laurence, on the south by the lands of the second range, on the west by André Dechamplain, and east by Pierre Drapeau, with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Luce, on the SECOND DAY of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of September next.

S. BERUBE, Deputy-Sheriff.
2378 [First published, 1st May, 1875.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } JOHN M. JONES, *et al.*,
No. 213. } Plaintiffs, against EUNICE A DUTTON, es-qualité and others, Defendants' to wit :

Those certain tracts or parcels of lands situate and being in the township of Compton, in the district of Saint-François, known as follows.

Firstly.—As part of the lot number sixteen in the eighth range of lots in said township of Compton, to be taken out of the north-west corner of the said lot, on the north side of a certain Bye-road, supposed to contain one-half acre of land, more or less, and being more particularly described and bounded in that certain deed of sale granted by one John Elliott to Charles Pardy, and,

Secondly.—Part of said lot number sixteen in the said eighth range of Compton, described as follows, that is to say, to be taken out of the north-west corner of the said lot, and on the west side of Moes river,

Moes, bornée comme suit, commençant sur le chemin public au centre de la dite rivière; delà, ouest, le long du dit chemin jusqu'à la ligne de concession ouest du dit lot; delà, nord, le long de la dite ligne de concession jusqu'au coin nord ouest du dit lot; delà, sud-est, le long de la terre ci-dessus en premier lieu décrite, jusqu'au point de départ,—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, 2433 2
Sherbrooke, 3 mai, 1875.
[Première publication, 8 mai, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure

Saint-François, à savoir: } ALDEN W. KENDRICK, Demandeur,
No. 423. }
contre PETER CLARK, ès-qualité, défendeur, à savoir:

Cette étendue de terre connue comme la moitié est du lot numéro quinze, dans le onzième rang des lots situés dans le canton de Clifton, dans le district de Saint-François, contenant environ quatre-vingt-quinze acres et demi de terre, plus ou moins,—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu, au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans Eaton, dans le dit district, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif
Bureau du Shérif, 2435 2
Sherbrooke, 3 mai, 1875.
[Première publication, 8 mai, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure

Saint-François, à savoir: } GEORGE FREDERICK PELLEW FELTON, écuyers, tous deux de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeurs; contre les terres et tenements de DAMIEN BOURGRETTE dit DUFORD, charretier, de la dite ville de Sherbrooke, Défendeur, à savoir:

La moitié sud ouest acres de terre à être distraits du côté sud du lot numéro vingt-trois, dans le quatrième rang des lots situés dans le canton d'Ascof, dans le dit district, toute la longueur du lot et d'une largeur suffisante pour contenir les dits cent acres, de forme irrégulière—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite ville de Sherbrooke, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

A. G. WOODWARD, Coroner.
Bureau du coroner, 2367 2
Sherbrooke, 28 avril, 1875.
[Première publication, 1er mai, 1875.]

Ventes par le Shérif. Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

bounded as follows: beginning on the highway at the centre of the said river, thence westerly along said road to the west concession line of said lot, thence north, along the said concession line to the north-west corner of the said lot, thence south-easterly along the land firstly described, to the place of beginning,—with the betterments, buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, the said writ returnable on the twentieth day of September next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, 2434
Sherbrooke, 3rd May, 1875.
[First published, 8th May, 1875.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } ALDEN W. KENDRICK, Plaintiff; against PETER CLARK, ès-qualité, Defendant, to wit:

That certain tract of land known as the east half of the lot number fifteen in the eleventh range of lots in the township of Clifton, in the district of Saint-François, containing about ninety-five and a half acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire in Eaton, in said district, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, 2436
Sherbrooke, 3rd May, 1875.
[First published, 8th May, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit: } GEORGE FREDERICK PELLEW FELTON, both of the town of Sherbrooke, in the district of Saint-François, esquires, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAMIEN BOURGRETTE dit DUFORD, of the said town of Sherbrooke, carter, Defendant, to wit:

The south half or one hundred acres of land to be taken and measured off of the south side of lot number twenty-three, in the fourth range of lots in the township of Ascof, in said district, the whole length of the lot and sufficient in width to contain the said one hundred acres in a regular shape—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registrar of the division of Sherbrooke, in the said town of Sherbrooke, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

A. G. WOODWARD, Coroner.
Coroner's office, 2368
Sherbrooke, 28th April, 1875.
[First published, 1st May, 1875.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin*

précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **CHRISTOPHE VEILLET**, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Narcisse, et actuellement journalier, de la cité de Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, Demandeur; contre **XAVIER JACOB**, cultivateur de la paroisse Saint-Narcisse, dit district, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le rang sud de la rivière des Chûtes, de la contenance de trois arpents de front, sur dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins; prenant son front à la rivière des Chûtes, et se terminant en profondeur aux terres de la hêtrière, joignant d'un côté à Edouard Cossette, et de l'autre côté à François Hamelin, ou son représentant—avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le **CINQUIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Shérif.

[Première publication, 3 juillet, 1875.] 3487

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **HONORAT LACERTE**, No. 1-4. Demandeur; contre **DAME DOMITILDE FOURNIER** *ès-qualité*, et al., Défendeurs, savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de la Pointe du Lac, dans le quatrième rang, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; borné en front, par le troisième rang et se terminant en profondeur au cinquième rang, joignant d'un côté, au nord-est, à Louis Dupont ou son représentant, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Alexandre Pothier,—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de la Pointe du Lac, dans le quatrième rang, d'un arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, prenant son front au troisième rang et se terminant en profondeur au cinquième rang, joignant d'un côté, au nord-est, à Louis Duval, et de l'autre, au sud-ouest, à Louis Dupont ou son représentant,—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe du Lac, le **DEUXIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Shérif.

Bureau du shérif, Trois-Rivières, 24 avril, 1875. 2361 2
[Première publication, 1er mai, 1875.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **NARCISSE TRAHAN**, No. 562. écuyer, marchand, de la ville de Nicolet, Demandeur; contre **JOSEPH HEROUX**, cultivateur et traversier, de la paroisse de la Pointe du Lac, Défendeur; et **P. A. Boudreault**, écuyer, avocat et procureur du Demandeur, distrayant, savoir:

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de la Pointe du Lac, à la première concession, de forme irrégulière, contenant environ quatre arpents de front, sur environ trois arpents de profondeur, et ensuite traversant le chemin de la Reine, reprend environ huit à neuf arpents de largeur et allant se rétrécissant sur une longueur d'environ douze arpents, où le dit lot de terre se trouve n'avoir que deux arpents de largeur, le tout plus ou moins; borné par devant par le fleuve Saint-Laurent, par derrière, par Louis Dupont, joignant du côté nord-est, à Médor Paquin et Antoine Martel, et du côté sud-ouest, au lot de terre ci-après en troisième lieu désigné,—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de la Pointe du Lac, à la première concession, contenant trois arpents et trois quarts de front, sur huit arpents de profondeur, allant en rétrécissant, à laquelle dite

deconserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } **CHRISTOPHE VEILLET**, No. 305. heretofore farmer, of the parish of Saint-Narcisse, and now laborer, of the city of Three-Rivers, district of Three-Rivers, Plaintiff; against **XAVIER JACOB**, farmer, of the parish of Saint-Narcisse, district aforesaid, Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of Saint-Narcisse, in the range south of river des Chûtes, containing three arpents in front, by eighteen arpents in depth, more or less; fronting on the river des Chûtes, and bounded in rear by the lands of *La hêtrière* on one side by Edouard Cossette, and on the other side by François Hamelin, or his representative—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Narcisse, on the **FIFTH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff.

[First published, 3rd July 1875.] 3488

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } **HONORAT LACERTE**, No. 184. plaintiff; against **DAME DOMITILDE FOURNIER**, *ès-qualité*, et al., defendants, to wit:

1. A land situate and being in the parish of La Pointe du Lac, in the fourth range, containing two arpents in front, by twenty-five arpents in depth; bounded in front by the third range, and in rear by the fifth range, on one side to the north-east by Louis Dupont, or his representatives, and on the other side to the south west by Alexandre Pothier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate and being in the parish of La Pointe du Lac, in the fourth range, of one arpent in front by twenty-five arpents in depth; bounded in front by the third range, and in rear by the fifth range, on one side to the north-east by Louis Duval, and on the other side to the south-west by Louis Dupont, or his representatives—no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of La Pointe du Lac, on the **SECOND** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff.

Sheriff's office, Three-Rivers, 24th April, 1875. 2362
[First published, 1st May, 1875.]

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } **NARCISSE TRAHAN**, es- No. 562. quire, merchant, of the town of Nicolet, Plaintiff; against **JOSEPH HEROUX**, farmer and ferryman, of the parish of La Pointe du Lac, Defendant, and **P. A. Boudreault**, esquire, advocate and Plaintiff's attorney, distracting for costs, to wit:

1. A lot of land situate and being in the parish of La Pointe du Lac, in the first concession, of irregular outline, containing about four arpents in front by about three arpents in depth, and from thence crossing the Queen's road it is about eight or nine arpents in width and narrows down for a length of about twelve arpents, where the said lot of land is only two arpents in width, the whole more or less; bounded in front by the river Saint-Lawrence, in rear by Louis Dupont, on the north-east by Médor Paquin and Antoine Martel, and on the south-west side by the lot of land hereinafter thirdly described—circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate and being in the parish of La Pointe du Lac, in the first concession, containing three arpents and three-quarters in front by eight arpents in depth, and becoming narrower, at which

profondeur le dit lot de terre se trouve n'avoir que deux arpents et trois quarts de largeur; borné par devant, par le chemin de la Reine de la dite concession, par derrière, au lot de terre ci-après désigné, joignant du côté nord-est au lot de terre ci-dessus désigné, et du côté sud-ouest, à Medor Paquin,—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

3. La moitié indivise d'un morceau de terre sis et situé en la paroisse de la Pointe du Lac, à la première concession, de six arpents de largeur, sur deux arpents et demi, ou environ, de profondeur; borné par le sud, par le Lac Saint Pierre ou le fleuve Saint-Laurent, par le nord, par le chemin de la Reine de la dite concession, joignant du côté nord-est, au lot de terre ci-dessus en premier lieu désigné, et du côté sud-ouest, à Amable Caron,—avec une maison dessus construite.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe du Lac, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 27 avril, 1875. 2363 2
[Première publication, 1er mai, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } GUSTAVE R. FABRE, de la cité et du district de Montréal, marchand, Demandeur; contre ALEXIS DUPLESSIS, de la paroisse de Saint-Barnabé, dans le district de Trois-Rivières, forgeron, Défendeur, savoir:

Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Saint-Barnabé, de cinquante-huit pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins; prenant son front à la route qui conduit au rang de Caxton, du côté nord à Narcisse Bourassa, du côté sud à Isaac Bellemare, et en profondeur au dit Isaac Bellemare—avec une maison, boutique et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 avril, 1875. 2365 2
[Première publication, 1er mai, 1875.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

At the folle enchère de l'adjudicataire.

Trois-Rivières, à savoir: } NARCISSE TRAHAN, No. 1. écuier, marchand, de la ville de Nicolet, demandeur; contre THOMAS EVERS, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, défendeur, et Charles Hector Larocque, adjudicataire, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, dans la concession de Hartville, de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, dans la ligne sud-est, et vingt-sept arpents et demi dans la ligne nord-ouest, le tout, plus ou moins bornée en front, par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, et se terminant en profondeur, au cordon des terres de la dite concession, joignant d'un côté, au sud, à John Bell, et de l'autre côté, au nord, à John Hartigan—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, l'immeuble ci-dessus désigné et connu et distingué par le numéro quatre-vingt-onze du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable, le premier jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, St. érif.
Trois-Rivières, le 17 juin, 1875. 3341
[Première publication, 26 juin 1875.]

said depth, the said lot of land is only two arpents and three-quarters in width, bounded in front by the Queen's road of the said concession, in rear by the lot of land hereinafter described, on the north-east side by the lot of land hereinafter described, and on the south-west side by Medor Paquin—with a house and outbuildings thereon erected.

3. The undivided half of a piece of land situate and being in the parish of La Pointe du Lac, in the first concession, of six arpents in width by two arpents and a half or thereabouts in depth; bounded on the south by Lake Saint-Peter or the river Saint-Lawrence, on the north by the Queen's road of the said concession, on the north-east side by the lot of land hereinafter firstly described, and on the south-west side by Amable Caron—with a house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of La Pointe du Lac, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three-Rivers, 27th April, 1875. 2364
[First published, 1st May, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } GUSTAVE R. FABRE, of No. 2637. } the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff; against ALEXIS DUPLESSIS, of the parish of Saint Barnabé, in the district of Three Rivers, blacksmith, Defendant, to wit:

An emplacement situate and being in the village of the parish of Saint Barnabé, of fifty-eight feet in front by ninety feet in depth, more or less; fronting on the by-road leading to the Caxton range, on the north side by Narcisse Bourassa, on the south side by Isaac Bellemare, and in rear by the said Isaac Bellemare—with a house, shop and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Barnabé, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ being returnable on the fifteenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th April, 1875. 2366
[First published, 1st May, 1875.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

At the folle enchère of the purchaser.

Three Rivers, to wit: } NARCISSE TRAHAN, No. 1. écuier, marchand, of the town of Nicolet, Plaintiff; against THOMAS EVERS, farmer, of the parish of Sainte-Brigitte-des-Saults, defendant, and Charles Hector Larocque, adjudicataire, to wit:

A land situate and being in the parish of Sainte-Brigitte-des-Saults, in the Hartville concession, of three arpents in front, by thirty arpents in depth, in the south-eastern alignment, and twenty-seven arpents and a half in the north-western alignment, the whole more or less; bounded in front by the south-western branch of the Nicolet river, and ending in rear at the division line of the lands of the said concession, bounded on one side to the south, by John Bell, and on the other side by the north, by John Hartigan—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and distinguished as number ninety-one on the official cadastre, plan and book of reference for the county of Nicolet, for the parish of Sainte-Brigitte-des-Saults.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigitte-des-Saults, on the TWENTY EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 17th June, 1875. 3342
[First published, 26th June, 1875.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Carrier, Lainé & Cie., de Lévis, fondateurs et machinistes, insolubles.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur bureau d'affaires, à Lévis, le dix-neuf juillet prochain, à deux heures p. m., afin de recevoir un état de leurs affaires et de nommer un syndic.

E. LEMIEUX,
Syndic provisoire.
3491

Lévis 2 juillet, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Kinehan, de West Farnham, P. Q., horloger, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à West Farnham, P. Q., mardi, le treizième jour de juillet prochain, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

M. O. HART,
Syndic par *interim*.
3501

Frelighsburg, P. Q., 29 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alfred Beaubien, entrepreneur et commerçant de bois, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, en sa demeure, en la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, lundi, le douzième jour du mois de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. O. HOULE,
Syndic provisoire.
3511

Saint-Celestin, 28 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Scott et Charles Roe Scott, tous deux de la cité de Montréal, y faisant affaires comme machinistes et manufacturiers en société, sous les nom et raison de G. Scott et compagnie, tant individuellement que comme associés, faillis.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de MM. Craig & Moffatt, No. 11, rue de l'Hôpital, lundi, le deux d'août prochain, à trois heures et demie de l'après-midi, pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
3507

Montréal, 29 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Marie-Anne Marier, épouse de Octave Motard, de Lévis, commerçante, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Lévis, lundi, le dix-neuvième jour de juillet, 1875, à onze heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
3519

Québec, 2 juillet, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Octave Motard, de Lévis, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Lévis, lundi, le dix-neuvième jour de juillet,

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Carrier, Lainé & Co., of Lévis, founders and machinists, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, Lévis, on Monday, the nineteenth day of July instant, at two o'clock p. m., to receive a statement of their affairs, and to appoint an assignee.

E. LEMIEUX,
Interim assignee.
3492

Lévis, 2nd July, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Kinehan, of West Farnham, P. Q., watchmaker, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in West Farnham, P. Q., on Tuesday, the thirteenth day of July next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

M. O. HART,
Interim assignee.
3502

Frelighsburg, P. Q., 29th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Alfred Beaubien, of the parish of Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, contractor and lumber merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the said parish of Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, at his place of business, on Monday the twelfth day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. O. HOULE,
Interim assignee.
3512

Saint-Celestin, 28th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Scott and Charles Roe Scott, both of the city of Montreal, carrying on business there as Machinists and Manufacturers, in co-partnership under the name and firm of G. Scott & Company, as well individuals as such co-partners, Insolvents.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Messrs. Craig & Moffatt, No. 11, Hospital street, on Monday, the second August next, at half-past three o'clock in the afternoon, for the examination of the insolvents, and the ordering of the affairs of their estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.
3508

Montreal, 29th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Marie-Anne Marier, wife of Octave Motard, of Lévis, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at her place of business, Lévis, on Monday, nineteenth day of July, 1875, at eleven o'clock a. m., to receive a statement of her affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.
3520

Quebec, 2nd July, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Octave Motard, of Lévis, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Lévis, on Monday, nineteenth day

1875, à onze heures et demi a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
3521

Québec, 2 juillet, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Groves, fils, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui ne l'ont pas encore fait, sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de MM. Craig et Molfatt, No. 11, rue de l'Hôpital, lundi, le deuxième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
3509

Montréal, 28 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Joseph K. Boswell, brasseur, de la cité de Québec, failli.

Je, soussigné, Pemberton Paterson, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, 4½ rue Saint-Valier, Québec, mercredi, le quatrième jour d'août A. D., 1875, à trois heures p. m., pour l'examen public du failli. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

PEMBERTON PATERSON,
Syndic.
3495

Québec, 30 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph K. Boswell, brasseur, de la cité de Québec, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, 4½, rue Saint-Valier, Québec, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par la proportion de ses créanciers, telle que requise par la loi; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lesquels dits trois jours expireront mercredi, le vingt-huitième jour de juillet, A. D., 1875, le syndic, soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

PEMBERTON PATERSON,
Syndic.
3493

Québec, 30 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Coupar, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 8, corn Exchange, à Montréal, lundi, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
3505.

Montréal, 30 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James B. Macfarlane, plombier, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme un associé avec Ebenezer Bain, de la cité de Montréal, dans la raison sociale de Macfarlane et Bain, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 47, rue Bleury, Montréal, lundi, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
3503

Montréal, 26 juin, 1875.

of July, 1875, at half past eleven a. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.
3522

Quebec, 2nd July, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Groves, junior, of the city of Montreal, trader, an insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month, and creditors are notified to meet at the office of Messrs. Craig & Molfatt, No. 11, Hospital street, on Monday, the second day of August next, at eleven o'clock forenoon, for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.
3510

Montreal, 28th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph K. Boswell, of the city of Quebec, brewer, an insolvent.

I, the undersigned, Pemberton Paterson, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, 4½ Saint-Valier street, Quebec, on Wednesday, the fourth day of August A. D., 1875, at three o'clock p. m., for the public examination of the insolvent. The insolvent is hereby notified to attend.

PEMBERTON PATERSON,
Assignee.
3496

Quebec, 30th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph K. Boswell, of the city of Quebec, brewer, an insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has filed in my office, 4½, Saint-Valier street, Quebec, a deed of composition and discharge purporting to be executed by the proportion of his creditors, as required by law, that if no opposition is made to the said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Wednesday, the twenty-eighth day of July, A. D., 1875, the undersigned, assignee, will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

PEMBERTON PATERSON,
Assignee.
3494

Quebec, 30th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Coupar, of the city of Montreal, trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 9, corn Exchange, in Montreal, on Monday, the nineteenth day of July next, at four o'clock afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim assignee.
3506.

Montreal, 30th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James B. Macfarlane, of the city of Montreal, plumber, as an individual and as a partner with Ebenezer Bain, of the city of Montreal, in the firm of Macfarlane and Bain, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 47 Bleury street, Montreal, on Monday, the nineteenth day of July next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim assignee.
3504

Montreal, 26th June, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de James Currie et Andrew O'Donaghue, tant individuellement que comme associé, faisant affaires à Montréal, comme marchands-tailleurs, sous les nom et raison de Currie & O'Donaghue, faillis

Je, soussigné, Duncan McFarlane, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

DUNCAN McFARLANE,
Syn lic.

236, rue McGill,
Montréal, 30 juin. 1875.

3499

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Henry Baily et George Oscar Baily, marchands-épiciers et commerçants, de la cité des Trois-Rivières, agissant aux présentes, tant personnellement que comme ayant fait commerce en société aux Trois-Rivières, sous les nom et raison de Baily & frère, laquelle société a été dissoute, le vingt mai dernier, faillis.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en cette dite cité, rue Craig, mardi, le treizième jour de juillet prochain, à 10 heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 28 juin, 1875.

3513

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of James Currie and Andrew O'Donaghue, as individuals and as co-partners, carrying on business in Montreal, as merchants-tailors and traders, under the name, style and firm of Currie & O'Donaghue, Insolvents.

I, the undersigned, Duncan McFarlane, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month.

DUNCAN McFARLANE,
Assignee.

236, McGill street,
Montreal, 30th June, 1875.

3500

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Henry Baily and George Oscar Baily, of the city of Three Rivers, grocers and traders, acting herein as well individually as having carried on business in partnership, at Three-Rivers, under the name, style and firm of Baily & Brother, which said partnership was dissolved on the twentieth day of May last, Insolvents.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in this city, Craig street, on Tuesday, the thirteenth day of July next, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim assignee.

Three-Rivers, 28th June, 1875.

3514

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS

CHICAGO, ILLINOIS